



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

12 JUIN 1979

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE — (1)**

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE
PAR **M. DELPEREE**

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (S.E. 1979) - N°s 1 et 2.

TABLE DES MATIERES

	Page
I. <i>Rapport</i>	3
II. <i>Annexes :</i>	
<i>Annexe 1 :</i>	
Exposé de M. Hansenne, ministre de la Communauté française	7
<i>Annexe 2 :</i>	
Exposé de M. Persoons, secrétaire d'Etat à la Communauté française	9
<i>Annexe 3 :</i>	
Avis de la commission de l'Enseignement présenté à la commission de la Politique générale par M. Brasseur	12
Addendum 1	14
Addendum 2	14
Addendum 3	14
<i>Annexe 4 :</i>	
Avis de la commission des Beaux-Arts présenté à la commission de la Politique générale par M. le Hardy de Beaulieu	15
<i>Annexe 5 :</i>	
Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente présenté à la commission de la Politique générale par M. Flagothier	17
<i>Annexe 6 :</i>	
Avis de la commission des Sports présenté à la commission de la Politique générale par M. Marchal	20
Addendum 1	24
Addendum 2	25
<i>Annexe 7 :</i>	
Avis de la commission de la Coopération internationale présenté à la commis- sion de la Politique générale par M. Risopoulos	28
Addendum 1	30
Addendum 2	31
<i>Annexe 8 :</i>	
Avis de la commission de la RTBF présenté à la commission de la Politique générale par M. Désir	36
Addendum	38

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du secteur Culture française du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979 a commencé devant votre commission de la Politique générale le 3 mai; il s'est poursuivi le 31 mai et a été terminé le 12 juin 1979 (1).

Il est peut-être utile de rappeler que le pouvoir budgétaire du Conseil culturel relève de l'article 59bis de la Constitution.

Si l'essentiel des crédits accordés par le Conseil culturel sont inscrits au secteur Culture française du budget des affaires culturelles, des crédits culturels figurent également dans d'autres secteurs budgétaires qui relèvent également de notre Conseil : c'est le cas de l'Agriculture, de l'Enseignement, des Classes moyennes, des Affaires économiques, de la Santé publique et des Communications.

Au premier stade, le Parlement national — sur proposition du gouvernement — fixe le crédit global, c'est-à-dire le montant total des crédits, qui est mis à la disposition de chaque Conseil culturel.

La répartition des crédits entre les communautés est fixée par rapport aux besoins constatés. Mais ce critère n'est pas applicable en toutes matières : lorsqu'il ne l'est pas, des dotations égales pour les conseils culturels sont établies. C'est le cas de la radio-télévision, qui représente plus de 50 p.c. des crédits demandés pour le secteur « Culture française ».

Au deuxième stade, le Conseil culturel règle par décret l'affectation de ce crédit global par ventilation du montant vers les secteurs de la politique culturelle qu'il entend suivre : beaux-arts, enseignement, jeunesse et éducation permanente, sports, RTBF et coopération internationale.

En ce qui concerne l'agglomération bruxelloise, le Parlement national détermine dans le cadre du crédit global alloué au Conseil, la quotité qui doit être consacrée au développement de la culture française sur le territoire de Bruxelles-Capitale. Il s'agit d'un minimum que le Conseil culturel peut augmenter.

En application des dispositions de notre règlement, la procédure suivante a donc été suivie :

Après une première discussion générale, le 3 mai, et conformément aux articles 49 à 52 du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel, votre commission a envoyé les articles de ce secteur aux commissions spécialisées compétentes.

Dès que celles-ci eurent transmis leurs avis, votre commission a repris ses travaux.

C'est pourquoi le présent rapport comprend trois parties :

1. Discussion générale préliminaire et envoi en commissions spécialisées;
2. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes;
3. Approbation du rapport.

I. — DISCUSSION GENERALE ET ENVOI EN COMMISSIONS SPECIALISEES

Le président a proposé aux commissaires l'envoi immédiat en commissions spécialisées des articles budgétaires qui les concernent selon la répartition suivante :

Répartition du secteur Culture française entre les diverses commissions spécialisées :

— Commission de la Politique générale :

Titre I, secteur I, partie III, section 37 : Organismes d'intérêt public — quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national.

— Commission de l'Enseignement :

Titre I, partie I :
Secteur I, section 31 : Enseignement artistique;
Secteur II, section 41 : Enseignement artistique;
Secteur III, section 51 : Enseignement artistique.

Titre II, partie I :
Secteur I, section 31 : Enseignement artistique;
Secteur II, section 41 : Enseignement artistique;
Secteur III, section 51 : Enseignement artistique.

(1) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Paque (président), Clerfayt, Dulac, Herman, Lagasse, Lallemand, Leclercq, le Hardy de Beaulieu, Liénard, Marchal, Mordant, Moreau, Mme Pétry, MM. Remacle M., Scolaert, Wauthy et Delpérée (rapporteur).

Ont assisté aux séances :

Le ministre de la Communauté française, le secrétaire d'Etat à la Communauté française, le ministre de l'Education nationale, les représentants de ces ministres, Mmes Dinant, Ryckmans-Corin, MM. Féaux, Levaux et Flaghothier.

— Commission de la Jeunesse et de l'Education permanente :

Titre I :

Partie II, section 32 : Jeunesse et Loisirs;

Partie II, section 42 : Jeunesse et Loisirs;

Partie II, section 52 : Jeunesse et Loisirs.

Titre II :

Partie II, section 32 : Jeunesse et Loisirs;

Partie II, section 42 : Jeunesse et Loisirs;

Partie II, section 52 : Jeunesse et Loisirs.

— Commission des Sports :

Titre I :

Partie II, section 33 : Education physique, Sports, vie en plein air et infrastructure culturelle;

Partie II, section 43 : Education physique, Sports, vie en plein air et infrastructure culturelle;

Partie II, section 53 : Education physique, Sports, vie en plein air et infrastructure culturelle.

Titre II :

Partie II, section 33 : Education physique, Sports, vie en plein air et infrastructure culturelle;

Partie II, section 43 : Education physique, Sports, vie en plein air et infrastructure culturelle;

Partie II, section 53 : Education physique, Sports, vie en plein air et infrastructure culturelle.

— Commission des Beaux-Arts :

Titre I :

Partie III, section 34 : Crédits pour activités culturelles;

Partie III, section 44 : Crédits pour activités culturelles;

Partie III, section 54 : Crédits pour activités culturelles;

Partie III, section 35 : Crédits pour activités scientifiques;

Partie III, section 45 : Crédits pour activités scientifiques;

Partie III, section 55 : Crédits pour activités scientifiques.

Titre II :

Partie III, section 34 : Crédits pour activités culturelles;

Partie III, section 44 : Crédits pour activités culturelles;

Partie III, section 54 : Crédits pour activités culturelles.

Titre II :

Partie III, section 35 : Crédits pour activités scientifiques;

Partie III, section 45 : Crédits pour activités scientifiques.

Titre IV :

Section I, articles 66.01, 66.02, 66.03 et 67.02;

Section II, Services de l'Etat soumis à des règles de gestion particulières : article 70.06.

— Commission de la Coopération internationale :

Titre I, partie III, section 36 : Relations culturelles internationales.

Titre II, partie III, section 36 : Relations culturelles internationales.

Titre IV, section II, article 70.07.A.

— Commission de la RTBF :

Titre I, partie III, section 37 : Dotation RTBF.

Titre II, partie III, section 37 : Dotation RTBF.

La commission adopte cette répartition à l'unanimité des membres présents.

EXPOSES DES MINISTRES ET DU SECRETAIRE D'ETAT A LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Le ministre trace les grandes lignes de la réforme de l'Etat qui est en cours. Il précise les trois phases qui constituent le processus de cette réforme. La première est exécutée ou en voie d'exécution et concerne la constitution au sein du gouvernement national d'exécutifs compétents. Parallèlement, le gouvernement a adopté l'arrêté royal créant le nouveau ministère de la Communauté française.

Le ministre de la Communauté française souligne ensuite que la seconde phase de réforme est largement entamée puisque le gouvernement a adopté un projet de loi sur la régionalisation préparatoire et que ce projet doit transférer au niveau de l'exécutif la compétence relative aux matières personnalisables. Cette loi doit, selon le ministre de la Communauté française, être adoptée pour le 1^{er} juin.

Le ministre évoque enfin la troisième phase qui précédera la réforme définitive de l'Etat, nous amènera à nous donner les instruments légaux de notre action à savoir une révision constitutionnelle permettant le transfert au niveau décentral des matières personnalisables.

Il analyse le budget qui est soumis à la commission en soulignant principalement son caractère de budget de crise. Par voie de conséquence une nécessité de grande rigueur dans son affectation s'impose.

Le ministre a également rappelé qu'il avait repris le projet de décret budgétaire tel que préparé par son prédécesseur afin d'assurer, dans les meilleures conditions, la continuité des services publics.

Le ministre de l'Éducation nationale rappelle qu'il exerce des compétences dans deux exécutifs, national et communautaire, mais qu'il témoignera d'une volonté d'être un membre à part entière de l'exécutif de communauté sans alourdir le processus de décision au sein de cet exécutif.

Le secrétaire d'État analyse ensuite les aspects bruxellois de la politique culturelle.

La diminution de la population, l'importance de la présence des immigrés, les changements dans le secteur tertiaire sont une série de caractéristiques qui doivent retenir l'attention dans la mise en place d'une politique culturelle.

La priorité sera donc maintenue à la croissance des budgets destinés aux différents aspects de l'éducation permanente (*).

En outre, à l'occasion de l'année internationale de l'enfant, les domaines ou l'enfance et la jeunesse sont concernés ont fait l'objet d'une attention particulière.

Enfin, à l'occasion du millénaire de Bruxelles, un certain nombre de manifestations culturelles de qualité sont stimulées.

II. — REPRISE DE LA DISCUSSION

Un membre interroge le ministre de la Communauté française afin de savoir quand sera connue la répartition des compétences au sein de l'Exécutif de la communauté.

Le ministre lui répond que ce point sera précisé dans la déclaration de la communauté qu'il fera le 15 mai devant le Conseil culturel.

Un commissaire s'inquiète de savoir si c'est bien l'Exécutif de la communauté française qui assure à lui seul la responsabilité de l'ensemble des budgets des différents secteurs.

Le ministre lui répond affirmativement. Ce qui implique que les ministres anciennement compétents ne le sont plus dès à présent.

Le secrétaire d'État à la Communauté française rappelle que l'unité du budget des

affaires culturelles a déjà été confirmée l'année passée par un transfert par amendements du budget des affaires culturelles des petits secteurs vers le secteur des Dotations.

Il confirme la position du ministre.

Un membre interroge le ministre pour savoir si la présentation budgétaire sera différente l'année prochaine, à savoir, notamment, si la présentation du budget en trois masses budgétaires distinctes par zones géographiques (communauté française, région de langue française, région bruxelloise), sera maintenue.

Le ministre répond que la manière dont les budgets sont présentés actuellement ne préjuge pas de la façon dont ils seront présentés ultérieurement.

D'autres membres s'inquiètent de savoir si l'actuelle répartition entre les commissions spécialisées préjuge de la répartition des nouvelles matières personnalisables entre ces commissions. Le ministre souligne que cette décision appartient au Conseil lui-même.

Certains membres demandent au ministre de leur communiquer certaines comparaisons budgétaires au sein du budget de 1979 ainsi qu'avec les années antérieures.

La discussion est close et la commission entame ensuite l'examen de la partie du budget restant en Politique générale.

Partie III — Section 37 — Organismes d'intérêts publics — Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national.

Cette partie de secteur ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission; elle est adoptée à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

EXAMEN DES SECTIONS BUDGETAIRES ET VOTES

1. Examen de l'avis de la commission de l'Enseignement

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission (*cf.* avis en annexe, annexe 3).

Les articles et l'ensemble des sections en examen sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

(*) Voir annexe 2.

2. Examen de l'avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission (cf. avis en annexe, annexe 5).

Les articles et l'ensemble des sections en examen sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

3. Examen de l'avis de la commission des Sports

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission (cf. avis en annexe, annexe 6).

Les articles et l'ensemble des sections en examen sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

4. Examen de l'avis de la commission des Beaux-Arts

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission (cf. avis en annexe, annexe 4).

Les articles et l'ensemble des sections en examen sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

5. Examen de l'avis de la commission de la Coopération internationale

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission (cf. avis en annexe, annexe 7).

Les articles et l'ensemble des sections en examen sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

6. Examen de l'avis de la commission de la RTBF

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission (cf. avis en annexe, annexe 8).

Les articles et l'ensemble de la section en examen sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

VOTE SUR LES ARTICLES ET SUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

Les articles et l'ensemble du secteur Culture française du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979 sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

III. — APPROBATION DU RAPPORT

Avant de passer à l'approbation du rapport, la commission apprend que l'amendement présenté par M. Persoons, secrétaire d'Etat à la Communauté française, est retiré ⁽¹⁾.

Cet amendement a été repris par un membre. Il s'agit d'introduire au sein du secteur Culture française, titre II, partie I, section 51, un nouvel article 63.52.02 créé par transfert de crédits prélevés sur l'article 63.04.02 qui fait partie de la masse budgétaire destinée à la région bruxelloise.

Après explications fournies par l'auteur de l'amendement, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les articles et l'ensemble du secteur Culture française, ainsi amendés, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer au vote sur le rapport, un membre a interrogé le ministre de l'Education nationale sur l'absence de suite réservée aux recours introduits contre des décisions de refus d'accroissement d'allocations d'études. Le ministre de l'Education nationale s'est engagé à relancer l'activité de la chambre de recours ⁽²⁾.

La discussion est close.

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents, en date du 12 juin 1979.

⁽¹⁾ Voir doc. Conseil 4-I (S.E. 1978) n° 2.

⁽²⁾ Voir doc. Conseil 4-II (S.E. 1979) n° 2.

COMMUNICATION DU MINISTRE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE

Budget 1979

1. Pour la première fois qu'il m'est donné de dialoguer avec les membres du Conseil culturel, je voudrais préciser dans quel cadre institutionnel se situera l'action des membres de l'Exécutif de la Communauté française. La déclaration gouvernementale nous ouvre des perspectives dont certainement nous ne mesurons pas encore aujourd'hui les conséquences. C'est en fait une véritable « révolution » de l'autonomie culturelle que nous devons organiser, avec toutes les conséquences au niveau des personnes, des institutions privées, semi-publiques ou publiques du domaine culturel ou social. Nous sommes engagés dans un processus qui comportera trois phases.

1.1. La première est exécutée ou en voie d'exécution. La constitution, au sein du gouvernement national, d'Exécutifs compétents pour chaque communauté est un élément fondamental. Le gouvernement a déjà pris les mesures d'exécution nécessaires pour l'organisation des Exécutifs des communautés et des régions. Nous ferons progressivement l'expérience de notre autonomie au niveau exécutif. Je suis persuadé que notre volonté commune de construire la communauté française aboutira à éviter dans la mesure la plus large l'arbitrage du Conseil des ministres.

Parallèlement à la création des Exécutifs, le gouvernement a adopté l'arrêté royal créant de nouveaux ministères dont celui de la Communauté française. Nous disposerons dès lors bientôt de l'outil administratif nécessaire à l'exécution de notre politique. De plus le contrôle administratif et budgétaire sera transféré de l'Etat national vers les communautés et les régions. Cela implique pour nous que nous comptons sur nos propres ressources et que nous les utilisons au mieux.

A cela, il faut ajouter que, dès à présent, l'Exécutif est responsable de l'ensemble des matières culturelles prévues par la Constitution et donc les budgets culturels autrefois exécutés par les ministres des Affaires économiques, Santé publique, Communications, Classes moyennes, Agriculture. Dans le même souci de continuité qui nous a guidés dans le secteur Culture française, nous proposons que soient examinés, tels qu'ils avaient été arrêtés par le précédent

gouvernement, les budgets de ces différents secteurs.

1.2. La seconde phase est largement entamée. Le gouvernement a adopté un projet de loi modifiant la loi sur la régionalisation préparatoire. Ce projet doit transférer au niveau de l'Exécutif la compétence relative aux matières personnalisables. Cette loi doit être adoptée pour le 1^{er} juin prochain.

Parallèlement, le gouvernement prépare les arrêtés royaux nécessaires de transfert de compétence. L'ensemble du travail devrait être terminé pour le 1^{er} juin.

1.3. La troisième phase, qui précédera la réforme définitive de l'Etat, nous amènera à nous donner les instruments légaux de notre action, à savoir une révision constitutionnelle permettant le transfert au niveau décentralisé des matières personnalisables et l'adoption d'une loi créant à titre transitoire les institutions communautaires et régionales. Les projets de loi sont actuellement délibérés par le gouvernement.

Leur formule définitive dépendra de la réponse que donnera le Parlement aux questions prévues dans la déclaration gouvernementale quant à l'option sur la formule des Exécutifs au sein du gouvernement ou la formule des Exécutifs autonomes élus au sein de leur assemblée.

2. C'est dans cet ensemble qu'il convient d'inscrire l'examen du budget 1979.

Je me retrouve dans la situation de presque tous les ministres de la Culture quand ils prennent le département en charge à savoir devoir défendre un budget à l'élaboration duquel ils n'ont pas été associés. Comme mes prédécesseurs, je n'ai pas souhaité remettre en cause l'architecture générale du budget 1979, ce qui n'exclut pas, bien entendu, le droit d'amendement lorsque les budgets seront examinés en commissions particulières. Il y a trois raisons principales à cette attitude qu'a adoptée l'Exécutif de la Communauté française.

2.1. Au moment où nous entrons dans une nouvelle phase de la concrétisation de l'autono-

mie culturelle, il serait malséant qu'un changement de titulaire ait pour conséquence automatique, un bouleversement des données budgétaires. Le souci de continuité ne peut être que bénéfique pour notre communauté. La cohésion dans l'action est indispensable. Bien sûr, l'extension des compétences de notre communauté nous amènera demain à revoir un certain nombre d'options prises. Je me propose, après en avoir délibéré au sein de l'Exécutif de la communauté, de vous présenter le 15 mai prochain une communication sur la politique générale que compte mener notre Exécutif dans la communauté française.

2.2. Le budget 1979 est déjà partiellement exécuté. Une série d'associations culturelles ont reçu des garanties ou des informations sur le budget qui leur serait alloué en 1979. Il ne serait pas sage de remettre ces décisions en cause.

2.3. Un membre de l'Exécutif, le Secrétaire d'Etat à la Communauté française, M. Persoons, a participé à l'élaboration du budget, particulièrement pour la section bruxelloise. La continuité s'impose donc avec encore plus de conviction.

3. N'ayant pas élaboré ce budget, je ne puis en faire des commentaires politiques. Je voudrais toutefois émettre trois observations.

3.1. Le budget 1979 est comme celui de 1978 un budget de *crise*, selon l'expression qu'avait utilisée à l'époque mon prédécesseur, M. J.-M. Dehousse. L'augmentation du budget est, conformément aux décisions du précédent gouvernement, limitée à l'augmentation du coût de la vie. L'augmentation par rapport au budget initial 1978 est de 6,76 p.c. Elle sera plus faible compte tenu des transferts qui seront opérés par le feuilletton d'ajustement 1978 entre l'Education nationale et la Culture française en matière d'enseignement artistique. Un budget de *crise* suppose plus de rigueur dans l'affectation des crédits même si, contrairement à une opinion répandue, les dépenses de la Culture n'offrent pas l'élasticité qu'on leur accorde.

3.2. Les pourcentages d'affectation entre les différents grands secteurs de notre activité culturelle ne connaissent pas de modification substantielle par rapport à 1978 sauf pour l'enseigne-

ment artistique suite au transfert d'institutions autrefois financées par le budget de l'Education nationale. Cela a pour conséquence que, comme mes prédécesseurs, nous aurons de réelles difficultés budgétaires pour concrétiser les décrets votés lors des législatures précédentes et qui concernent principalement le secteur de l'éducation permanente.

3.3. La présentation du budget 1979 est identique à celle de 1978, à savoir une répartition entre trois masses affectées respectivement au secteur de la communauté française, de la région de langue française, c'est-à-dire la Wallonie (à l'exception des cantons de l'Est) et de la région bruxelloise.

La présentation actuelle ne peut pas préjuger de l'avenir. C'est une *expérience* comme l'affirmaient les responsables de l'Exécutif en 1978. Un examen attentif doit être consacré à ce problème avec l'extension de la compétence de la communauté aux matières dites « personnalisables ».

Nous devons éviter deux écueils; d'abord par une division arbitraire mettre en cause l'unité indispensable de la communauté française au moment où se construit le nouvel Etat belge, ensuite nier les politiques spécifiques nécessaires pour le développement des activités socio-culturelles dans les deux grandes composantes de la communauté française, à savoir Bruxelles et la Wallonie, étant bien entendu que celle-ci ne forme pas un tout homogène mais est composée d'entités rurales, semi-urbaines, urbaines avec chacune leurs spécificités propres.

Vous voyez la tâche importante qui nous attend. Organiser un Exécutif, construire une administration efficace, assumer les responsabilités nouvelles découlant de l'extension de l'autonomie culturelle, imaginer les complémentarités nécessaires entre les secteurs aussi différents, maîtriser un budget forcément limité.

Je suis persuadé, comme mes collègues de l'Exécutif de la communauté française, que le Conseil culturel sera à la fois un outil de contrôle et d'impulsion pour participer à ce que j'ai appelé la « révolution » de l'autonomie culturelle.

M. HANSENNE.

COMMUNICATION DU SECRETAIRE D'ETAT
A LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR LES ASPECTS BRUXELLOIS DE LA POLITIQUE CULTURELLE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

**§ 1. Bruxelles au sein
de la communauté française**

Partie intégrante de la communauté française, la région bruxelloise rencontre pour l'essentiel les mêmes problèmes que la Wallonie.

On insistera cependant plus particulièrement sur les suivants :

a) La diminution inquiétante de sa *population* sous le coup de la dénatalité et du déclin économique;

b) La présence des *immigrés*, plus importante encore qu'en Wallonie. Trois enfants sur quatre naissant à Bruxelles sont de parents immigrés. La nécessité de les intégrer socialement pour leur bonheur propre, pour la carrière de leurs enfants et pour la consolidation de leur présence comme membre de la communauté française;

c) La perte de toute position dominante dans la *recherche scientifique* et la conduite des industries nouvelles. Il faut récupérer par l'intelligence les désavantages de compétitivité que nous créent les changements de ressources naturelles et le renchérissement du coût de notre travail;

d) Une réelle impréparation aux changements fondamentaux du secteur *tertiaire* avec des drames d'autant plus grands à Bruxelles qu'ils ajouteront aux effets inévitables de la régionalisation, communautarisation, fédéralisation;

e) Une sorte de défiance méprisante à l'égard des valeurs de l'intelligence du cœur, de l'esprit et dès lors une sorte de répugnance collective à la qualité des écrivains, des artistes, des musiciens, des architectes, de tout ce qui fait finalement la fierté d'un peuple et d'une culture. Une assez grande vulgarité dans les motivations.

f) Une timidité pour le monde culturel à proclamer haut et clair les valeurs de notre communauté française comme les artistes québécois n'hésitent pas à le faire depuis tout un temps.

Face à ces problèmes, les raisons d'espérer demeurent toutefois réelles :

1. La réunification politique, sociale et culturelle permettra de mieux affronter le défi démographique dans ses diverses dimensions; s'ils ne doivent pas tomber dans les illusions d'une politique nataliste les pouvoirs publics pourront mieux qu'avant offrir aux parents les informations et les aides qui leur permettront de décider sans entraves le nombre d'enfants qu'ils désirent; plus que jamais dans le passé la santé pourra être définie, comme le fait l'OMS, comme un « *état de bien être physique, psychologique et social* ».

2. Si à Bruxelles s'instaure une certaine concurrence culturelle entre les deux communautés concernant les *immigrés*, il faut constater que ceux-ci sont dans leur grande majorité originaires de pays latins ou fortement imprégnés de culture française.

3. Un peu partout des voix se font entendre pour dénoncer le développement anarchique de l'urbanisme et faire de la modernisation des villes un outil de la qualité de la vie : artistes et architectes explorateurs de voies originales doivent être associés à cette entreprise.

4. Plus tard qu'en Wallonie sans doute, naît un sentiment d'appartenance à une communauté qui inspire la fierté; des ouvrages paraissent, des expositions se montent dont l'objet est de témoigner de la richesse du patrimoine bruxellois, de la communauté française; un patriotisme francophone et bruxellois prend corps petit à petit : la fête de la communauté française du 27 septembre et le Millénaire de Bruxelles en sont les révélateurs.

**§ 2. Le budget bruxellois
pour la Culture française**

En 1979, les masses bruxelloises se présentent comme suit :

Dépenses courantes

— Enseignement artistique : 300,7 millions, soit 55 p.c.;

— Jeunesse et loisirs : 103,3 millions, soit 18,9 p.c.;

— Sports : 12,9 millions, soit 2,4 p.c.

Mais il faut tenir compte des crédits du FNSports dont la régionalisation a été décidée par accord entre le ministre et le secrétaire d'Etat à la Culture française sous l'ancien gouvernement.

— Arts et lettres et recherche scientifique : 129,8 millions soit 23,7 p.c.

Dépenses de capital

— Crédits non dissociés : 30,1 millions, soit une hausse de 63,6 p.c. qui permettront de compenser la stagnation ou même une légère diminution des crédits en dépenses courantes.

— Crédits dissociés : 262,4 millions, soit + 14 p.c.

Priorités budgétaires

L'analyse détaillée des secteurs budgétaires se fera en commission spécialisée mais il s'indique de définir les grands axes qui ont guidé les choix budgétaires.

1. Priorité maintenue à la croissance des budgets d'éducation permanente

Cette priorité apparaît clairement lorsqu'on examine l'évolution des crédits de ce secteur comparée à ceux de la culture française en général.

	Crédits cult. franç. dépenses courantes	Part bruxelloise dépenses courantes	dont « jeunesse et loisirs »
1978	+ 10,28 %	+ 1 %	+ 43 %
1979	+ 5,1 %	+ 2 %	+ 19 %

Cette hausse exceptionnelle au regard de l'évolution des autres secteurs est due essentiellement à l'effort consenti dans les domaines suivants :

— Accueil des immigrés :

1979 : 6,8 millions (+ 28 p.c.),

1978 : + 40 p.c.;

— Conventions relatives à l'accueil des jeunes en difficulté :

1979 : 3,5 millions (: 250 p.c.),

1978 : + 1 million;

— Maisons de jeunes :

1979 : 13,2 millions,

1978 : + 31 p.c.;

— Organisations régionales et locales d'éducation permanente :

1979 : 11,9 millions (+ 4,4 p.c.) et meilleure inspection,

1978 : + 39 p.c.;

— Foyers culturels :

1979 : 3,5 millions,

1978 : 2,5 millions.

On n'oubliera pas que les crédits en faveur des ateliers créatifs avaient crû de 33 p.c. en 1978, et ceux destinés à la lecture publique de 30 p.c.

2. L'Année internationale de l'Enfant

Les domaines où l'enfance et la jeunesse sont concernées ont fait l'objet d'une attention toute particulière.

Tel est le cas de l'action en faveur des *immigrés*, des *jeunes en difficulté*, des *bibliothèques* et *ludothèques*, des *ateliers créatifs* précités.

Tel est aussi le cas d'actions développées dans le secteur des *Arts et Lettres*; le *Théâtre pour Enfants* est particulièrement aidé.

En dehors d'une aide importante par le biais de l'aide automatique prévue par le décret sur le théâtre pour enfants, une aide « hors décret » est accordée.

De plus un *Centre dramatique pour l'Enfance et la Jeunesse* a été instauré en 1978. Une aide financière substantielle lui est accordée par le secrétariat d'Etat en concertation avec la CFC.

Enfin, un *Festival du Théâtre pour Enfants* aura lieu dans le cadre du Millénaire de Bruxelles.

L'Association intercommunale culturelle de Bruxelles compte de même intervenir à plusieurs reprises en faveur d'initiatives culturelles pour les enfants (Musée des enfants, spectacles de théâtre...).

3. Le Millénaire de Bruxelles

A l'occasion du Millénaire de Bruxelles, une foule d'initiatives plus ou moins intéressantes ont vu le jour. La ville de Bruxelles a constitué un fonds de plus de 200 millions visant à en soutenir un certain nombre.

A l'examen, les projets culturels spécifiquement francophones se sont avérés fort peu nombreux. Aussi le secrétaire d'Etat a-t-il jugé bon de susciter ou de stimuler quelques manifestations francophones de qualité :

Il s'agit de :

— Un festival international de jeune théâtre;

— Un festival international de théâtre pour enfants;

— Une exposition historique intitulée « Mille ans de présence française à Bruxelles » et destinée à rappeler ou à apprendre que fondée par un prince français, dotée d'un premier bourgmestre français, Bruxelles a depuis le début connu une activité culturelle ou administrative en langue romane puis française;

— Un festival de musique populaire et de chanson française;

— Une exposition de sculptures en plein air;

— Une exposition consacrée aux grands photographes inspirés par Bruxelles;

— La publication d'une série d'ouvrages historiques ou artistiques sur Bruxelles;

— Un film sur les événements culturels de l'année du Millénaire.

§ 3. Les autres budgets culturels

Contrairement aux autres années, c'est l'exécutif communautaire qui défend devant le Conseil culturel les budgets des secteurs de la Santé publique, des Communications, des Affaires économiques, de l'Agriculture et des Classes moyennes.

L'an dernier, une série d'amendements d'initiative parlementaire avaient soustrait des crédits à la gestion administrative des départements précités et les avaient confiés à la CFC de l'agglomération de Bruxelles.

Cette année, le secrétaire d'Etat bruxellois a manifesté son désir de voir appliqué à ces petits budgets le même principe de régionalisation interne que celui qui prévaut à la Culture française.

C'est pour cette raisons que l'Exécutif de la communauté présentera en temps utile un certain nombre d'amendements.

F. PERSOONS.

AVIS

de la commission de l'Enseignement
présenté à la commission de la Politique générale
par M. Brasseur (*)

La commission de l'Enseignement (2) s'est réunie le 22 mai 1979 pour examiner et voter les articles budgétaires du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979, que la commission de la Politique générale lui avait soumis, conformément à l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel.

L'examen a été précédé d'un exposé du représentant du ministre de l'Education nationale.

Exposé introductif

Le représentant du ministre de l'Education nationale précise que la répartition des compétences entre les membres de l'exécutif de la communauté française est de date récente et rappelle à cette occasion la continuité de la politique gouvernementale dans la distinction opérée entre, d'une part, la communauté française et, d'autre part, la communauté unilingue de langue française, ainsi que les imputations budgétaires liées à cette distinction.

Il insiste sur le fait que le budget présenté à la commission a été conçu et préparé par le gouvernement précédent et qu'il n'a pas été modifié malgré le changement de titulaire.

Toutefois, il n'exclut pas qu'avant la réunion de la commission de la politique générale, le

gouvernement ne dépose des amendements importants au budget actuellement en discussion.

Si c'était le cas, la commission devrait juger de l'opportunité de se réunir une nouvelle fois pour examiner les propositions nouvelles.

Il rappelle enfin le souci du ministre de l'Education nationale de travailler en parfaite concertation avec le Conseil culturel et notamment avec la commission de l'Enseignement pour tout ce qui concerne la politique de l'exécutif en matière d'éducation.

Discussion générale

Un commissaire fait observer que la présentation du projet de budget ne permet pas une comparaison constante entre les chiffres relatifs à l'exercice sous rubrique et les exercices antérieurs.

Le représentant du ministre prend bonne note de la remarque dont il reconnaît le bien-fondé et à laquelle il se référera à l'avenir.

Le même commissaire demande encore quelle est l'importance de l'accroissement budgétaire par rapport à l'exercice 1978 pour les sections 31, 41 et 51.

Le porte-parole du ministre de l'Education nationale estime que cet accroissement est de l'ordre de 6 p.c.

Discussion des articles

1. Secteur Culture française — Titre I — Partie II — Section 31

Un commissaire fait observer que les retards apportés à la liquidation des subventions aux académies et écoles de musique perturbent gravement le fonctionnement des écoles et sont particulièrement dommageables aux administrations communales qui doivent suppléer aux carences répétées de l'Etat.

(*) Voir doc. Conseil 4-I (S.F. 1979) n° 1;

4-III (S.F. 1979) n° 1;

4-IV (S.F. 1979) n° 1;

4-V (S.F. 1979) n° 1;

4-VI (S.F. 1979) n° 1;

4-VII (S.F. 1979) n° 1.

(2) Ont participé aux travaux de la commission :
MM. Bertouille (président), Clerfayt, Coen, Delizée,
Gondry, Goossens, Mlle Hanquer, MM. Humblot, Lecoq,
Moureaux, van de Put et Brasseur (rapporteur).

Ont assisté à la réunion :

M. Dehaybe, Mme Dupuis, MM. Vanderhaegen,
Grevesse, Laroche et Pierlet.

Excusé : M. Ylief.

Le représentant du ministre de l'Éducation nationale reconnaît la pertinence de l'observation faite par le commissaire et fait état des négociations menées actuellement pour résorber les retards. Il dit son espoir que la réorganisation des services administratifs sur une base réformée aboutisse à une amélioration définitive dans ce secteur.

Un membre de la commission s'interroge sur la pertinence du subside prévu pour le directeur de l'Académie de Tournai, ce poste étant, d'après lui, occupé par un stagiaire désigné par le Conseil communal (art. 11.03).

Les représentants de l'administration et du ministre estiment quant à eux que ce poste est occupé par un temporaire qui à ce titre justifie l'octroi de la subvention.

Un autre commissaire fait observer que le Centre d'études et de recherches de l'Environnement ASBL ne bénéficie d'aucun crédit et en demande la raison (art. 33.94).

Cette raison est donnée par un fonctionnaire. Le Centre d'études a cessé ses activités l'année dernière.

2. *Secteur Classes moyennes*

La formation permanente dans le secteur des Classes moyennes sera conçue dans le souci de maintenir dans ce secteur la continuité jugée nécessaire par le représentant du ministre de la communauté.

3. *Secteur Communications*

4. *Secteur Santé publique et Famille*

5. *Secteur Agriculture*

6. *Secteur Affaires économiques — Titre I* *— Partie 1 — Section 31*

(Art. 41.01 et 41.07.)

Des commissaires s'intéressent à l'affectation des crédits prévus pour les bourses, notamment les bourses octroyées par l'IRSIA. À leurs questions, il est répondu que 465 bourses ont été attribuées lors de l'exercice précédent dont 231 en régime français et ce pour un montant de 95 millions.

Une question est posée relative au nombre de boursiers bénéficiaires de l'aide accordée au Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management, à la composition du corps académique de ce collège et à la répartition par nationalité de ce corps professoral. Les représentants des ministres promettent une réponse écrite à l'intervenant.

Votes

Les articles et l'ensemble des sections budgétaires font l'objet d'un avis favorable de la commission qui se prononce par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

G. BRASSEUR.

Le Président,

A. BERTOUILLE.

ADDENDUM 1

IRSI BOURSES ACCORDEES EN 1977-1978

	premières	premières (2 ^e ann.)	deuxièmes	troisièmes	Total
Chimie	32	10	21	43	106
Physique	10	—	4	7	21
Agronomie	6	1	3	4	14
Sciences appliquées :					
Régime général	2	—	1	2	5
Régime particulier	8	—	5	9	22
Sciences naturelles appliquées	3	1	1	2	7
Mathématiques	—	—	1	—	1
Pharmacie	—	—	—	—	—
Biologie	—	—	—	2	2
Botanique	6	1	4	4	15
Zoologie	14	2	8	9	33
Géologie et Minéralogie	—	—	—	1	1
Géographie	—	—	1	—	1
	81	15	48	83	227

ADDENDUM 2

IRSI BOURSES ACCORDEES EN 1978-1979

	premières	premières (2 ^e ann.)	deuxièmes	troisièmes	Total
Chimie	43	4	33	26	106
Physique	13	—	8	2	23
Agronomie	10	1	1	2	14
Sciences appliquées :					
Régime général	5	1	1	1	8
Régime particulier	8	2	5	4	19
Sciences naturelles appliquées	—	—	3	1	4
Mathématiques	1	—	—	—	1
Pharmacie	2	—	—	—	2
Biologie	—	—	—	—	—
Botanique	9	—	5	5	19
Zoologie	13	2	15	8	38
Géologie et Minéralogie	1	—	—	—	1
Géographie	—	—	—	—	—
	105	10	71	49	235

ADDENDUM 3

CIM PROFESSEURS VISITEURS Programme 1979

Angleterre : 1

Israel : 2

Etats-Unis : 4

Il convient de souligner que ces professeurs sont reçus à l'initiative et aux frais des différentes universités belges, sur base d'un programme approuvé par le conseil d'administration du CIM.

AVIS

de la commission des Beaux-Arts
présenté à la commission de la Politique générale
par M. le Hardy de Beaulieu (1).

La commission des Beaux-Arts (2) s'est réunie le 23 mai 1978 pour procéder à l'examen et au vote des articles budgétaires du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année 1979, que la commission de la Politique générale lui avait soumis, conformément à l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel.

Cet examen a été précédé d'un exposé du ministre de la Communauté française et du secrétaire d'Etat à la Communauté française.

Exposé du ministre de la Communauté française

Le ministre rappelle les conditions politiques qui ont présidé à la préparation et au dépôt de ce budget, ainsi que la décision du nouvel exécutif de le défendre, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du service public.

Le ministre souligne ensuite quelques particularités du budget des Arts et Lettres. Sur le budget total des Affaires culturelles (Titre I), de 6 680,5 millions, 917 millions reviennent au secteur Arts et Lettres. Les activités d'art lyrique et musical en absorbent déjà un tiers (ainsi le coût élevé du Centre lyrique de Wallonie de 225 millions et celui de l'Orchestre de Chambre de Liège de 43,9 millions).

Une autre part importante du budget du secteur Arts et Lettres revient aux subventions aux théâtres.

Dans le domaine du théâtre, le ministre fait remarquer que l'essor fructueux des jeunes compagnies, ces dernières années, doit se voir confirmer par une aide accrue et une orientation vers les théâtres existants. Le ministre déclare enfin qu'il poursuivra une politique de subsides en faveur de toutes les formes de collaboration de la RTBF et des autres circuits culturels (cinéma et audiovisuel en particulier).

Exposé du secrétaire d'Etat à la Communauté française

Le secrétaire d'Etat rappelle les grands axes de sa politique culturelle dans la région bruxelloise. Le premier s'est illustré par un soutien actif à des initiatives originales de jeunes artistes. Le second a visé à encourager la production littéraire et celle des arts plastiques, notamment par une aide à l'édition, l'octroi de bourses de travail et l'instauration de prix. En plus de l'achat de la Maison de la Francité, le Jardin botanique, cédé au département, deviendra le lieu principal d'implantation et de développement de la Culture française à Bruxelles. Sa nouvelle vocation consistera en effet à faire connaître les jeunes artistes de différentes disciplines, sans oublier les arts plastiques.

L'effort du secrétariat d'Etat s'est également porté sur l'aide aux publications dans le domaine de recherches spécialisées en matière de patrimoine architectural et artistique (cf. section 55 du Titre I).

Des contributions à l'année internationale de l'Enfant ont été apportées sous la forme d'une aide importante au Centre dramatique pour l'Enfance et la Jeunesse, ainsi que la préparation du Festival du Théâtre pour Enfants dans le cadre du Millénaire de Bruxelles.

Dans ce dernier enfin, le secrétaire d'Etat a pris l'initiative de susciter de nombreuses manifestations. Le secteur théâtral a pu se développer par l'agrégation de deux jeunes théâtres (l'Esprit Frappeur et l'Atelier Sainte-Anne), la

(1) Voir doc. Conseil 4-I (S.E. 1979) n° 1.

(2) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Féaux (président), Bataille, Belor, de Wasseige, Mme Gillet, M. Gillet R., Mme Goor et M. le Hardy de Beaulieu (rapporteur).

Ont assisté à la séance :

M. le ministre de la Communauté française, un représentant du secrétaire d'Etat à la Communauté française, un membre du cabinet du ministre de la Communauté française et deux membres du secrétariat d'Etat à la Communauté française.

stabilisation de jeunes compagnies théâtrales et la fédération de certaines d'entre elles dans la nouvelle ASBL « Ciné Rio », l'encouragement porté à l'animation théâtrale (séminaires d'information et de formation), et en liaison avec le théâtre, à la création de jeunes auteurs.

Discussion générale

Un membre demande une explication sur l'état d'avancement de l'aménagement des Halles de Schaerbeek. Il lui est répondu que la procédure d'agrégation de ces Halles au statut d'ASBL est en cours (le secrétaire d'État a déjà fourni au titre de fonctionnement une aide de 400 000 francs à cette ASBL et a signé un arrêté royal lui octroyant 800 000 francs, afin qu'elle puisse développer ses activités comme foyer culturel). Toutefois, le coût réel du bâtiment s'élevant à environ 200 millions, le budget d'investissement à supporter se révèle être trop lourd. C'est pourquoi, le projet est momentanément suspendu en attendant la recherche de solutions plus judicieuses.

Un commissaire fait observer l'écart dans la croissance du budget entre les secteurs des Beaux-Arts et de l'Éducation permanente. Par ailleurs, ce même membre estime également que les programmes culturels d'organismes tels que l'Esprit Frappeur et le théâtre Saint-Anne s'adressent à un public qui n'est pas représentatif de l'ensemble de la population.

Le ministre lui répond que dans la situation actuelle, procéder à des réajustements de postes budgétaires dans un souci de rééquilibrage reviendrait à supprimer un certain nombre d'entre eux. Le ministre marque cependant son accord à la préoccupation de ce commissaire, que les programmes culturels d'organismes tels que l'Esprit Frappeur et le théâtre Saint-Anne s'adressent à un public qui n'est pas représentatif de l'ensemble de la population.

La discussion générale est close.

Discussion des articles

*Le Secteur I ne soulève pas de remarque.
Secteur II — Titre I — Partie III — Section 44*

Un commissaire demande au ministre si le poste de 13 millions prévu à l'article 33.06.03 représente le coût total des subventions accordées à l'Orchestre de Chambre de Wallonie et à l'Orchestre de Jeunes de la Communauté française, dont les activités sont coordonnées, et ce qu'il en est advenu de l'intégration réelle de cet Orchestre de Chambre dans le public montois.

Le ministre répond que cette fusion existe bien dans le budget, mais que dans la réalité, une solution plus heureuse d'intégration doit encore être trouvée.

Titre I — Partie III — Section 45

Un membre demande une explication sur le contenu de l'article 12.47 (Promotion des loisirs scientifiques).

Il est répondu à ce membre que le ministre lui fournira une réponse écrite.

Les parties restantes du secteur Culture française ne soulèvent pas d'observation.

Vote sur les articles et l'ensemble des secteurs budgétaires

Les articles et l'ensemble des secteurs en examens sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

La Commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,
G. le Hardy de Beaulieu.

Le Président,
V. FEAUX.

AVIS

de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente
présenté à la commission de la Politique générale
par M. Flagothier ⁽¹⁾

La commission de la Jeunesse et de l'Education permanente ⁽²⁾ s'est réunie le 16 mai 1978 pour procéder à l'examen et au vote des articles budgétaires du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année 1979, que la commission de la Politique générale lui avait soumis, conformément à l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel.

Cet examen a été précédé d'un exposé du ministre de la Communauté française et du Secrétaire d'Etat à la Communauté française.

Exposé du ministre de la Communauté française

L'exposé du ministre souligne que l'ensemble du budget des Affaires culturelles est présenté sous la responsabilité de l'Exécutif de la communauté française.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un budget de crise et que l'affectation des ressources pose dès lors un problème plus aigu.

Il fait remarquer que le budget qu'il défend aujourd'hui consiste en la reprise des budgets tels que le gouvernement précédent les avait préparés et cela afin de permettre la continuité du service public.

Il rappelle enfin la déclaration de l'Exécutif de la communauté française sur la répartition des compétences au sein de cet Exécutif.

Exposé du secrétaire d'Etat à la Communauté française

Le secrétaire d'Etat souligne qu'en ce qui concerne l'éducation permanente à Bruxelles, la priorité est maintenue pour les budgets recouvrant cette matière.

Cette priorité apparaît clairement lorsque l'on examine l'évolution des crédits du secteur Education permanente par rapport à ceux de la Culture française en général. Les chiffres suivants illustrent cette tendance :

	Crédits cul. franc. dépenses courantes	Part bruxelloise dépenses courantes	dont jeunesse et loisirs *
1978	- 10,28 %	+ 1 %	+ 43 %
1979	- 5, — %	+ 2 %	+ 19 %

Cette hausse exceptionnelle au regard de l'évolution des autres secteurs est due essentiellement à l'effort consenti dans les domaines suivants : accueil des immigrés, conventions relatives à l'accueil de jeunes en difficulté, maisons de jeunes, organisations régionales et locales d'éducation permanente, foyers culturels.

Le secrétaire d'Etat souligne l'importance budgétaire des conventions relatives à l'accueil des jeunes en difficulté et des foyers culturels.

De la même façon d'autres initiatives importantes sont prévues concernant l'année internationale de l'enfance ou le millénaire de Bruxelles.

Discussion générale

Un membre demande au ministre si l'ensemble des articles actuellement inscrits dans les secteurs Classes moyennes, Communications, Santé publique et Famille et Agriculture sera transféré, pour le budget de 1980, dans le budget unique de la communauté française. Il demande également au secrétaire d'Etat en quoi consistent exactement les centres d'accueil pour

⁽¹⁾ Voir doc. Conseil 4-I (S.E. 1979) n° 1;

4-III (S.E. 1979) n° 1;

4-IV (S.E. 1979) n° 1;

4-V (S.E. 1979) n° 1;

4-VI (S.E. 1979) n° 1.

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la commission :

Mmes Ryckmans-Corin (présidente), Brenez, MM. Clerfayt, Delhay, Mme Gillet, M. Goossens, Mme Mathieu-Mohin, MM. Mordant et Flagothier (rapporteur).

Ont assisté à la séance :

Le ministre de la Communauté française, des représentants du secrétaire d'Etat à la Communauté française, des membres du cabinet du ministre de la Communauté française.

jeunes, ainsi que de quelles autorités régionales ou communautaires relèvent les centres d'accueil pour adultes.

Le ministre lui répond que dans la réalité l'Exécutif de la communauté représente déjà seul l'ensemble du budget des Affaires culturelles sans participation des ministres de la Santé publique, des Communications, des Classes moyennes, de l'Agriculture, des Affaires économiques et que si cela est techniquement possible, l'hypothèse retenue par le membre pourrait éventuellement être rencontrée pour 1980.

En ce qui concerne la politique de mise en place de centres d'accueil pour adultes, le ministre rappelle que le Parlement est saisi d'un projet de loi modifiant la loi du 1^{er} août 1974 dont l'adoption est attendue pour le mois de juin 1979. Cette adoption permettra de faire dépendre de la communauté française la politique de mise en place de ces centres d'accueil.

Le secrétaire d'Etat précise qu'en ce qui concerne les centres d'accueil pour jeunes, il s'agit d'une formule nouvelle non prévue par la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse.

Un commissaire souligne l'importance et le dommage subi par diverses associations d'éducation permanente, suite au versement tardif des subsides. En effet, ce versement tardif contraint ces associations à s'endetter pour faire face à leurs obligations en matière de personnel notamment et que le paiement des intérêts de ces emprunts grève donc d'au moins 10 p.c. la subvention allouée par la communauté française.

Le ministre s'engage à favoriser, dans toute la mesure du possible, la liquidation rapide des subventions prévues.

Un membre intervient pour savoir si le ministre peut préparer une note de synthèse sur le budget présentant, d'une façon synthétique, les grandes répartitions.

Le ministre lui répond qu'un tableau annexe sera fourni ultérieurement par ses soins.

Ce membre interroge aussi le ministre sur les compétences respectives au sein de l'exécutif, notamment en ce qui concerne la création d'un nouvel orchestre de chambre à Bruxelles.

Le ministre lui répond que si l'activité est localisable de façon précise à Bruxelles, c'est M. Persoons qui devra instruire le dossier.

Un commissaire demande si le budget prévoit l'application du décret sur la lecture publique.

Le ministre répond que tous les arrêtés d'application de ce décret ne sont pas encore

pris et qu'à ce jour 5 millions sont prévus pour la mise en place du centre national de la lecture publique.

La discussion générale est close.

Discussion des articles

1. *Secteur Culture française — Titre I —* *— Partie II — Section 32*

Un commissaire demande où se trouvent les inscriptions budgétaires relatives aux articles 33.63 et 34.64.

Il lui est répondu par le ministre que les matières prévues à ces articles sont couvertes par des articles des sections Arts et Lettres.

Un autre membre demande, pour ce qui concerne l'article 33.57, quelles organisations sont visées lorsqu'on parle d'organisations de jeunesse et notamment si les organisations subventionnées par l'article 33.70 sont différentes de celles de l'article 33.57.

Il lui est répondu que ces organisations de jeunesse déploient des activités au plan de toute la communauté française et qu'elles représentent bien l'ensemble des tendances idéologiques et philosophiques.

En outre, l'existence de plusieurs articles budgétaires relatifs à ces organisations ne signifie pas qu'il s'agit de crédits pour des organisations différentes mais de projets différents présentés par ces mêmes organisations (par exemple en matière de sports).

Ce même membre demande ce que signifie à l'article 33.66 l'expression « Organisation de promotion socio-culturelle des travailleurs ».

Le ministre fait un bref rappel du décret sur le subventionnement des organisations d'éducation permanente et indique qu'en application de ce décret une douzaine d'organisations d'éducation permanente portent le titre de « Promotion socio-culturelle des travailleurs » et bénéficient de cet article complémentaire à l'article 33.43.

Aucune observation n'intervient en ce qui concerne les parties restantes dans le secteur Culture française.

2. *Secteur Classes moyennes*

3. *Secteur Communications*

4. *Secteur Santé publique et Famille*

5. *Secteur Agriculture*

Ces secteurs ne font l'objet d'aucune observation de la part des membres de la commission.

Vote sur les articles et sur l'ensemble des sections budgétaires

Les articles et l'ensemble des sections budgétaires de la Culture française, des Classes moyennes, des Communications, de la Santé publique et Famille, de l'Agriculture en examen, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Le gouvernement a annoncé que des amendements transférant à l'intérieur du budget certains articles budgétaires seraient déposés devant la commission de la Politique générale.

La commission a marqué son accord sur cette procédure.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur, *La Présidente,*
G. FLAGOTHIER. G. RYCKMANS-CORIN.

AVIS

de la commission des Sports
présenté à la commission de la Politique générale
par M. Marchal ⁽¹⁾

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission des Sports a examiné, le 17 mai 1979 ⁽²⁾, les articles du secteur Culture française et du secteur Communications du budget des Affaires culturelles de 1979 qui sont de sa compétence, à savoir :

— *Secteur Culture française :*

Titre I, sections 33, 43 et 53;

Titre II, sections 33, 43 et 53.

— *Secteur Communications :*

Titre I, section 33, article 33.03.

Exposé du ministre

En premier lieu, le ministre rappelle ce qu'il a dit lors de la séance publique du mardi 15 mai, à savoir que l'exécutif de la communauté française a décidé de reprendre le budget tel qu'il avait été élaboré par le gouvernement précédent, afin de ne pas faire souffrir de la longue crise politique qu'a connue le pays les bénéficiaires des subsides publics. Le budget n'est donc pas l'expression d'un engagement politique, mais simplement celui du souci de continuité qui anime l'exécutif communautaire.

Le ministre ajoute que l'ensemble des compétences des Conseils culturels qui étaient auparavant gérées par des ministres nationaux le sont désormais par l'exécutif communautaire francophone. C'est ainsi que le secteur Communications du budget des Affaires culturelles est géré par l'exécutif communautaire, et non plus par le ministre des Communications.

Le directeur général de l'ADEPS précise que l'application du décret, pour l'exercice budgétaire précédent, a entraîné une dépense réelle d'un montant d'environ 26 à 27 millions, c'est-à-dire moins que ce qui était prévu. En effet, un certain nombre de fédérations n'ont pas voulu, en 1978, s'adapter aux conditions du décret : il s'agit de grosses fédérations comme celle de football ou celle de basketball, mais aussi de fédérations plus petites comme celle de judo ou celle de tennis. Pour ces deux fédérations d'ailleurs, les choses sont en train de s'arranger : la fédération de judo est désormais reconnue aux termes du décret, et la fédération de tennis a récemment décidé de se scinder en deux ailes autonomes, lesquelles se rassembleront toutefois au sein d'un organisme faîtier.

Un membre demande si les fédérations qui ont été reconnues sur base du décret se sont réellement adaptées à ses conditions et si elles ont transmis, comme c'est prévu, leur nouveau règlement au ministère.

Le directeur général de l'ADEPS confirme le fait. Les fédérations, pour être reconnues, doivent notamment communiquer leurs statuts, et ces statuts doivent inclure des dispositions qui règlent le système des transferts. Evidemment, certaines fédérations ont d'abord envoyé à l'ADEPS des statuts qui ne correspondaient pas aux dispositions du décret et il a fallu récrire en leur demandant de transformer ces statuts. Toutes les fédérations qui ont finalement été reconnues sur base du décret répondent effectivement à ses conditions, et notamment à l'obligation d'interdire les transferts

Discussion générale et discussion des articles

1. Secteur Culture française

Dépenses courantes — Section 33

Article 33.68

Un membre demande où en est l'application du décret sur les fédérations sportives qui a été voté récemment par le Conseil. Des problèmes sont-ils encore pendants ?

⁽¹⁾ Voir doc. Conseil 4-I (S.F. 1979) n° 1;
4-IV (S.F. 1979) n° 1.

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la commission : MM. Grafé (président), Bonmariage, Lambiotte, Lecoq, Payfa, Sondag, Thys et Marchal (rapporteur).

Ont assisté à la réunion :

Le ministre de la Communauté française, deux représentants du secrétaire d'Etat à la Communauté française et le directeur général de l'ADEPS.

payants. Il est d'ailleurs évident qu'une des raisons qui ont amené certaines grosses fédérations à refuser de se conformer aux dispositions du décret est précisément l'interdiction de l'indemnité de transfert.

Article 33.73

Un membre demande si les montants octroyés au sport pour handicapés sont des subventions aux associations ou concernent des activités directement organisées par le département.

Le directeur général de l'ADEPS rappelle que le Conseil culturel a voté un décret relatif à la subvention de la pratique du sport par les handicapés, décret qui prévoyait un mode d'attribution des subsides plus favorable aux organisations sportives pour handicapés que celui existant pour les fédérations sportives « normales ». Le vote, par le Conseil culturel, d'un décret relatif à ces dernières modifie cet état de choses, et rend la subvention aux organisations sportives plus intéressante que celle prévue par l'ancien décret sur le sport pour handicapés. Dès lors, l'administration a envoyé au cabinet du ministre le texte d'un projet de décret qui amende le décret sur la pratique du sport par les handicapés afin que la partie des subventions réservée aux fédérations, dans ce dernier décret, soit au moins aussi favorable que celle qui est prévue pour les fédérations sportives « normales ».

Article 41.01

(Voir en annexe les ventilations budgétaires relatives au Fonds national des Sports : addendum 1).

Le ministre explique la diminution des recettes du Fonds national des Sports, notamment, par les pertes qu'ont subies les recettes en provenance des paris sur les matches de football. Un accroissement des recettes peut évidemment être envisagé par l'attribution d'une part plus grande des recettes du Lotto. Une démarche commune des deux ministres de la Culture auprès du ministre des Finances sera nécessaire à cet effet.

Un membre interroge le ministre sur la diminution du montant de la subvention pour 1979 : on passe de 13 millions 200 mille francs en 1977 à 11 millions cinq cent mille francs seulement pour 1979.

Le directeur général de l'ADEPS signale que le budget du Fonds national des Sports a été approuvé avant le 31 décembre 1978. La proposition de budget qui figure en annexe au rapport est une prévision qui a été modifiée par

la suite, en tenant compte de l'évolution du montant global des recettes.

Un commissaire demande si le montant prévu sera suffisant pour couvrir les dépenses.

Le directeur général de l'ADEPS rappelle, comme le ministre l'a déjà fait, que les recettes en provenance des pronostics sur les matches de football sont en nette diminution, diminution qui s'est d'ailleurs traduite assez récemment par la faillite de la firme Prior. Les ministres du gouvernement précédent ont rédigé en commun une note, transmise au Conseil des ministres, qui évaluait les pertes provenant de la concurrence du Lotto à plus ou moins 40 millions. Cette année-là, le ministre des Finances a accordé 40 millions des recettes du Lotto aux deux ministres de la Culture pour alimenter le Fonds national des Sports, ces 40 millions étant répartis selon la clé de répartition habituelle, qui se monte à plus ou moins 56 p.c. pour la Culture néerlandaise contre 44 pour la Culture française. Du côté francophone, le Fonds national des Sports a donc reçu de la sorte 17,4 millions. Cette année-ci, et compte tenu des prévisions, ce montant devrait être suffisant mais il est probable que le montant obtenu sera plus élevé.

Un membre s'interroge sur la diminution des dépenses pour les centres sportifs.

Le directeur général de l'ADEPS admet que les 120 millions inscrits dans les propositions de budget seront insuffisants, mais rappelle que les propositions de budget pour 1979 ont été faites avant que le budget ajusté pour 1978 ne soit réellement connu. Sur base du nombre d'inscriptions prévues, et notamment de l'existence de nouveaux centres sportifs comme celui de Büttgenbach, l'analyse actuelle montre qu'il faudra prévoir environ 150 millions de francs pour ce poste.

Un autre membre demande à quoi servent les directions provinciales.

Le directeur général explique que l'ADEPS a préfiguré la déconcentration en créant dans chaque province de la partie francophone du pays une direction plus ou moins autonome; chaque province dispose ainsi de bureaux provinciaux avec un petit dépôt de matériel et un petit crédit, notamment destiné à favoriser des actions de prosélytisme.

Un commissaire demande si ce petit crédit peut servir pour aider à la mise en place de manifestations d'aéronautisme.

Il lui est répondu que non : il ne s'agit pas de prêt de matériel mais d'une intervention financière avec certains plafonds.

Un membre s'interroge sur la diminution, dans les dépenses, du poste « Sport pour tous ».

Le directeur général de l'ADEPS répond que les 4 millions qui ont été inscrits au budget de 1978 ajusté n'ont pas été entièrement dépensés. En effet, dans la mesure du possible, en ce qui concerne le sport pour tous, le département essaye de favoriser l'autogestion.

Un autre membre relève que les subside aux élites, par contre, ont augmenté de près de 2 millions.

Le directeur général de l'ADEPS rappelle que la répartition de ces différents postes a fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Conseil supérieur de l'Éducation physique, des sports et de la vie en plein air.

Un commissaire pose encore une question sur la modicité des subventions aux organisations de jeunesse.

Le ministre répond qu'il s'agit d'un débat déjà ancien entre les sportifs et les organisations de jeunesse, c'est-à-dire d'un débat entre les partisans du sport pour le sport et ceux qui défendent une politique d'éducation physique globale, dont les organisations de jeunesse. Le ministre pense qu'il faudra discuter avec le Conseil de la jeunesse d'expression française et l'ADEPS sur la manière de permettre aux organisations de jeunesse de favoriser la pratique du sport, mais sur base de critères sérieux, de critères de rigueur.

Le directeur général de l'ADEPS ajoute que l'ADEPS joue un rôle sensibilisateur vis-à-vis des organisations de jeunesse, qui dépendent en fait du département de la jeunesse et des loisirs. Il rappelle aussi que le Conseil culturel a voté un décret sur la formation des cadres sportifs, décret discuté avec les différents mouvements de jeunesse, qui arrête un certain nombre de critères garantissant une formation sérieuse de cadres sportifs, notamment pour des mouvements. Des crédits importants avaient été prévus pour la formation de ces cadres, mais ils ne sont pas entièrement dépensés.

Le même membre intervient sur la participation aux Jeux olympiques, pour laquelle le Fonds national des Sports inscrit un montant de 900 000 francs. La presse a fait écho à une déclaration du bourgmestre de Louvain-la-Neuve qui a posé, pour les Jeux olympiques de 1988, la candidature des stades de sa ville. Qu'en pense le ministre ?

Le ministre rappelle que le Comité olympique international s'est montré très réticent à l'idée d'organiser les Jeux dans trois pays à la fois. Quant à la candidature de la Belgique seule, c'est une question nationale car la mise de fonds impliquée est assez colossale.

Le directeur général de l'ADEPS ajoute que cette idée, lancée à Verviers et rejetée par le Comité olympique international, a pourtant été de nouveau portée en place publique par le Comité olympique belge dans des déclarations de presse et par l'organisation de réunions avec les bourgmestres. Et cela sans que le Comité olympique belge ne consulte ni les ministres responsables ni les administrations concernées, alors qu'une consultation permanente avec celles-ci existe au sein de la commission dite ABC (ADEPS, BLOSO, COB). L'ADEPS a fait, en commun avec le BLOSO, une étude chiffrée qui a abouti à une note transmise par les ministres de la Culture au Conseil des ministres; celui-ci s'est finalement déclaré opposé à l'organisation des Jeux olympiques de 1988 en Belgique. En effet, l'étude montre que l'organisation de l'infrastructure seule coûterait à notre pays entre 40 et 80 milliards.

Un membre rejoint cet avis. Il rappelle que la commission a d'ailleurs déjà tenu une réunion à laquelle était convié M. Moller, président du Comité olympique belge; la note distribuée à cette occasion par M. Moller ne contenait pas beaucoup de précisions chiffrées. L'intervenant croit que le ministre devrait mettre les choses au point afin d'éviter que l'idée ne continue à se propager.

Le ministre souligne que si l'opération se décide, cette décision ne peut, en tous cas, être prise au sein du Conseil des ministres.

Un membre demande si le montant de 900 mille francs suffira pour envoyer nos athlètes aux Jeux olympiques de 1980.

Le directeur général de l'ADEPS lui répond qu'un montant de cet ordre est inscrit depuis plusieurs années au budget du Fonds national des Sports, et que ces montants se sont donc accumulés.

Dépenses courantes — Section 43

Pas d'observations.

Dépenses courantes — Section 53

Le représentant du secrétaire d'État à la communauté française précise que la légère diminution apparente qui frappe cette section résulte d'un protocole entre le ministre et le secrétaire d'État, qui prévoit l'application, pour les autres budgets que celui de la Culture, des clés de répartition des budgets culturels; dès lors, une partie du Fonds national des Sports revient à la région bruxelloise.

Dépenses de capital — Section 33

Pas d'observations.

Dépenses de capital — Section 43

Article 52.22

Un membre demande si le ministre peut communiquer le montant des crédits qui ont été octroyés pour les subventions en équipement sportif léger aux organisations sportives lors de l'exercice budgétaire précédent.

Le directeur général de l'ADEPS répond que le département a dépensé l'entièreté du montant inscrit au budget et a dû limiter à 50 p.c. le plafond des dépenses admissibles. Il transmettra au rapporteur la liste des bénéficiaires pour 1978, les dossiers qui ont été déjà traités en 1979 et le nombre de dossiers qui sont entrés pour examen au département, cela par province. (Addendum 2).

Dépenses de capital — Section 53

Le représentant du Secrétaire d'Etat à la communauté française souligne que le problème bruxellois est assez particulier en ce qui concerne les subventions d'infrastructure puisqu'il s'agit d'une région bilingue. Le secrétariat d'Etat a encouragé les communes, lors de leur demande de subventions, à déclarer l'appartenance à un rôle communautaire, la subvention se montant alors à 60 p.c.; s'il n'y a pas de déclaration d'appartenance communautaire, la subvention est faite par les deux ministères et chacun verse 30 p.c. du montant.

Un membre signale qu'un arrêt du vice-gouverneur a précisément cassé la déclaration d'appartenance communautaire faite par une commune bruxelloise.

Le représentant du Secrétaire d'Etat répond que cet arrêt du vice-gouverneur a lui-même été cassé par le ministre de l'Intérieur.

2. Secteur Communications

Suite à une question posée par plusieurs membres, il est précisé que les subsides au centre national de vol à voile de Saint-Hubert (art. 33.03) sont inscrits au seul budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française.

Votes

Les articles et l'ensemble des différentes sections du secteur Culture française soumis à l'examen de la commission sont adoptés à l'unanimité des 8 membres présents; l'article 33.03 (section 33) du secteur Communications (titre I), soumis à la commission des Sports, est également adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

La commission déclare faire confiance à son président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

R. MARCHAL.

Le Président,

J.-P. GRAFE.

ADDENDUM 1

FONDS NATIONAL DES SPORTS

Proposition budget 1979

Recettes

	Prévisions pour 1979	Recettes réelles 1977
Solde au 1 ^{er} janvier 1979 (estimation)	5 000 000	—
Art. 1 — 1.1 — Recettes pronostics	27 000 000	44 979 909
1.2 — Recettes courses de chevaux	110 000 000	99 786 871
1.3 — Recettes Lotto budget	17 400 000	—
Art. 2 — Autres recettes :		
2.1 — Inscriptions centres sportifs	65 000 000	65 624 201
2.2 — Inscriptions cycles d'initiation	5 500 000	5 643 881
2.3 — Inscriptions cours de moniteurs	700 000	704 125
2.4 — Abonnements revue et vente d'éditions	400 000	394 974
2.5 — Remboursement subvention matériel	6 000 000	6 122 828
2.6 — Remboursement réparation matériel	400 000	328 277
2.7 — Sport pour tous	1 000 000	824 706
2.8 — Divers	500 000	856 404
Art. 3 — Recettes d'origine budgétaire :		
3.1 — Subvention du budget ordinaire du ministère de la Culture française	11 500 000	13 200 000
3.2 — Transfert du budget de l'Éducation nationale	3 000 000	1 000 000
F	253 400 000	—

Dépenses

Art.	Libelles	Propositions	Budget 1978 ajusté
4	Subventions aux organisations de jeunesse	300 000	300 000
5	Subventions aux organisations d'adultes	100 000	100 000
6	Subsides de propagande et camps privés	14 000 000	15 000 000
7	Subsides aux cercles sportifs et aux comités provinciaux	30 000 000	30 000 000
8	Subsides matériel sportif	20 000 000	19 000 000
9	Participation aux Jeux olympiques	900 000	900 000
10/1	Subsides aux élites	9 700 000	7 700 000
10/2	Opération «Sport-études»	3 500 000	2 400 000
11/1	Directions provinciales	14 000 000	14 000 000
11/2	Cours de moniteurs	7 000 000	7 000 000
11/3	Vacances sportives hors centres	100 000	100 000
11/5	Championnats scolaires	1 000 000	1 000 000
11/7	Opération 6/12	14 200 000	14 200 000
11/80	Personnel contractuel	12 500 000	12 000 000
11/81	Conseillers techniques	1 500 000	1 500 000
11/9	Congrès-réceptions	200 000	200 000
11/10	Assurances	200 000	200 000
12	Réparation matériel prêt	200 000	200 000
14	Centres sportifs	120 000 000	125 000 000
15	Divers	500 000	500 000
16	Sport pour tous	3 500 000	4 000 000
F		253 400 000	255 300 000

ADDENDUM 2

SITUATION DES DOSSIERS DE PETITES INFRASTRUCTURES PRIVEES AU 30 DECEMBRE 1978

Nom de la commune	Article 52.22.03 — Région unilingue de langue française Budget 17 500 000 F	Article 52.21. — Région bruxelloise Budget 2 000 000 F	Article 52.41. R.S.K. — Région de langue allemande Budget 5 000 000 F
Dossiers engagés :			
Ascenois F	199 000	—	—
Etalle	392 000	—	—
Gouvy-Beho	493 000	—	—
Boussu-Bois	237 000	—	—
Ciney	817 000	—	—
Couthuin	323 000	—	—
Flémalle	377 000	—	—
Francorchamps	79 000	—	—
Gembloux	365 000	—	—
Hachy	204 000	—	—
Junet	270 000	—	—
Lambermont	969 000	—	—
Pépinster	355 000	—	—
Sre Cécile	516 000	—	—
St. Georges	470 000	—	—
St. Léger	439 000	—	—
Sprimont	198 000	—	—
Tilff	656 000	—	—
Tillet St. Ode	739 000	—	—
Tournai	605 000	—	—
Verviers	315 000	—	—
Virton	89 000	—	—
Soumagne	323 000	—	—
Verviers	390 000	—	—
Witry	558 000	—	—
Zétrud	303 000	—	—
Vielsalm	473 000	—	—
Surice	295 000	—	—
Mons-Nimy	922 000	—	—
Nechin	439 000	—	—
Peruwelz-Peronne	550 000	—	—
Faimonville	700 000	—	—
Trembleur Blégnv	164 000	—	—
Lignette de Pipaix	252 000	—	—
Oupeye	289 000	—	—
Seraing	994 000	—	—
Braine le Comte	721 000	—	—
Walmes	452 000	—	—
Autelbas	414 000	—	—
Kaim	110 000	—	—
La Forestoise	—	61 000	—
U.C.B.	—	745 000	—
Eupen Yacht Club	—	—	879 000
Eupen Tennis Club	—	—	853 000
Eynatten	—	—	595 000
Heppenbach	—	—	646 000
Hansfelder	—	—	467 000
Raeren équitation	—	—	461 000
St. Vith	—	—	191 000
St. Vith	—	—	187 000
Weywertz	—	—	721 000
Totaux F	17 452 000	806 000	5 000 000

SITUATION DES DOSSIERS DE PETITES INFRASTRUCTURES PRIVEES
AU 30 MAI 1979

Nom de la Commune	Article 52.22.03 — Region unilingue de langue française	Article 52.21 — Region Bruxelloise	Article 52.41 — Region de langue Allemande
I. Dossiers chez le Ministre :			
<i>Hainaut :</i>			
Mouscron	97 000	—	—
<i>Liège :</i>			
Welkenraedt	138 000	—	—
Pépinster	334 000	—	—
	472 000	—	—
<i>Luxembourg :</i>			
Bonnert-Waltzing	238 000	—	—
<i>Namur :</i>			
Profondeville	67 000	—	—
Ernage	159 000	—	—
Cerfontaine	208 000	—	—
	434 000	—	—
Medell	—	—	201 000
Olympia Recht	—	—	135 000
Raeren	—	—	83 000
Amel	—	—	681 000
Raeren	—	—	539 000
Mayerode	—	—	554 000
Nispert	—	—	127 000
Weywertz	—	—	162 000
	—	—	2 320 000
II. Dossiers en cours d'engagement.			
<i>Liège :</i>			
Neupré	417 000	—	—
III. Dossiers engagés.			
<i>Hainaut :</i>			
Mouscron	139 000	—	—
Charleroi	43 000	—	—
Estaimpuis	792 000	—	—
Lessines	590 000	—	—
	1 564 000	—	—

Nom de la Commune	Article 52.22.03 — Région unilingue de langue française	Article 52.21 — Région Bruxelloise	Article 52.41 — Région de langue Allemande
<i>Liège :</i>			
Waimes	389 000	—	—
Visé	466 000	—	—
Hannut	292 000	—	—
	1 147 000	—	—
<i>Luxembourg :</i>			
Tavigny	251 000	—	—
Neufchâteau	185 000	—	—
	436 000	—	—
<i>Namur :</i>			
Eau d'Heure	198 000	—	—
Jambes	476 000	—	—
Meux	217 000	—	—
	891 000	—	—
Woluwé St. Pierre	—	599 000	—
Royal Uccle	—	909 000	—
	—	1 508 000	—

AVIS

de la commission de la Coopération internationale
présenté à la commission de la Politique générale
par M. Risopoulos

La commission de la Coopération internationale ⁽¹⁾ s'est réunie le 29 mai 1979 pour procéder à l'examen et au vote des articles budgétaires du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année 1979, que la commission de la Politique générale lui avait soumis ⁽²⁾, conformément à l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel.

Le président rappelle que lors de la discussion de la déclaration de l'Exécutif communautaire, le 15 mai dernier, il s'était réservé de demander des précisions sur les articles relatifs à la coopération : le contenu, la dimension, les modalités de la coopération internationale tels que l'équipe ministérielle les envisage.

Au sujet de la politique des accords culturels, il aimerait avoir des informations sur le Centre de la communauté française de Belgique à Paris, les attachés culturels, la présence du Conseil culturel auprès des organismes culturels.

Le ministre de la Communauté française maintient le budget de son prédécesseur dans un souci de continuité. Il ne peut donner des indications très précises dans l'immédiat car l'inventaire des compétences est actuellement en cours. Il pourra dès lors être plus explicite

au cours d'une prochaine séance publique du Conseil. Il précise en outre que les annexes au secteur Culture française ne sont pas encore publiées mais qu'il est prêt à donner des explications verbales.

A une question du président concernant l'article 12.87, un fonctionnaire du ministre de la Communauté française expose la répartition de ce crédit.

Un commissaire s'étonne que pour la célébration du 150^e anniversaire de l'indépendance de la Belgique, on ait organisé une exposition sur l'art du début de ce siècle aux Pays-Bas et en Belgique, exposition qui requiert la collaboration entre les Pays-Bas et les deux communautés linguistiques de Belgique.

Cette initiative lui semble tout à fait inopportune même si elle se situe dans le cadre d'Europalia et en collaboration avec les pays de l'Europe des Neuf. Il se demande d'ailleurs quel est le fondement culturel d'une telle initiative et souhaite que des précisions lui soient fournies le plus vite possible avant que ce ne soit irréversible (*cf.* addendum 1). Par contre, il considère avec faveur le soutien au catalogue raisonné des œuvres de Khnopff.

Le président et un autre membre demandent de pouvoir disposer d'un tableau reprenant les accords culturels ainsi que la ventilation de la subvention prévue au budget pour ces accords (*cf.* addendum 2). Ils aimeraient savoir comment le ministre envisage la conclusion de nouveaux accords ou d'accords complémentaires.

En réponse, le ministre invite ces membres à se référer aux orientations données dans la déclaration de l'exécutif devant le Conseil culturel (priorités au-delà des pays européens et des pays francophones à des pays d'Afrique ou à des pays « nouveaux ». Exemple : Syrie, Cuba, Chine.

Un commissaire interroge le ministre sur le Centre culturel de la communauté française de Belgique à Paris.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission : MM. Lagasse (président), Degroove, Delizée, de Stexhe, Gillet R., Pierret, Tilquin et Risopoulos (rapporteur).

Ont assisté à la séance :

M. le ministre de la Communauté française; un représentant du secrétaire d'Etat à la Communauté française, un représentant du cabinet de la Communauté française, le directeur d'administration aux relations culturelles internationales et Mme Banneux, membre du Conseil culturel.

⁽²⁾ Voir doc. Conseil 4-1 (S.E. 1979) n° 1 :

Titre I, partie III, section 36 : Relations culturelles internationales;

Titre II, partie III, section 36 : Relations culturelles internationales;

Titre IV, section II, article 70.07.A.

Le ministre de la Communauté française répond que les travaux se poursuivent et qu'il y a lieu de déterminer les modalités de fonctionnement de ce Centre et de rechercher des sources de financement extérieures au budget. D'autre part, il faudra définir le programme du Centre.

A une question du président sur la modestie de la subvention allouée par le budget, le ministre rappelle que le département ne fournit qu'une partie des subventions et qu'il existe d'autres ressources : les subventions des provinces et des communes et les fonds provenant des activités éventuelles du Centre culturel.

Le ministre propose de présenter plus tard à la commission un exposé sur le programme des activités du Centre culturel de la communauté française de Belgique à Paris.

Lors de l'examen de l'article 34.04, des commissaires interrogent le ministre sur la situation de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Le ministre considère que celle-ci connaît des problèmes de fonctionnement sérieux. Il prend des contacts au niveau international. L'Agence devrait retrouver un fonctionnement normal ou d'autres décisions plus radicales devraient être envisagées.

Un commissaire s'interroge sur la participation de la RTBF à la politique de coopération culturelle.

Un membre du cabinet précise qu'une décision a été prise en vue de promouvoir la politique de collaboration avec les pays francophones et que beaucoup d'échanges existent déjà entre animateurs de radios et de télévisions.

Un commissaire s'interroge sur l'efficacité des accords culturels et demande quelle est l'importance des sommes consacrées aux frais de transport des chargés de mission.

Il souhaiterait que les membres du Conseil culturel soient associés aux travaux des commissions mixtes.

Le président estime qu'il faudrait rééquilibrer la répartition des montants affectés aux accords culturels. Si l'on envisage des accords culturels complémentaires, il faudra prendre de nouvelles initiatives.

Le ministre souligne que toutes les relations internationales ne sont pas des relations culturelles. C'est au niveau des commissions de politique étrangère qu'il faudrait engager le débat. Un accord culturel est parfois l'amorce d'un processus de coopération plus ample avec un pays. Il rappelle que le budget prévu pour les accords doit être multiplié par deux puisque la communauté néerlandaise a également un budget. En outre, il ne faut pas oublier que dans un certain nombre de cas, les pays avec lesquels un accord est conclu offrent leur participation.

Le Titre II — Secteur I — Partie III — Autres dépenses culturelles. — Section 36 : relations culturelles internationales : article 74.01 ne soulève aucune observation.

Quant au Titre IV — Section II : services de l'Etat soumis à des règles de gestion particulières — Article 70.07.A, il a fait l'objet d'une demande de justification des 67,1 millions qui y sont repris.

En conclusion la commission émet un avis favorable sur le secteur des relations internationales.

Elle fait confiance à son président et à son rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

B.J. RISPOULOS.

Le Président,

A. LAGASSE.

ADDENDUM 1

Le ministre tient à préciser que dans le cadre d'Europalia Belgique, chaque pays de la Communauté Européenne a été invité à apporter sa contribution au cent cinquantième anniversaire de l'Etat.

Pour sa part, la Hollande a proposé une exposition d'Art contemporain. Comme une exposition de ce type était prévue du côté belge dans le cadre de l'accord culturel belgo-hollandais, les diverses organisations tant belges que hollandaises ont estimé préférable de jumeler les deux projets.

Cette exposition sera d'abord présentée à Bruxelles avant d'être programmée en Hollande. Elle mettra certainement en valeur les qualités artistiques de notre communauté française.

FONDS POUR LES RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES
DE LA COMMUNAUTE D'EXPRESSION FRANÇAISE DE BELGIQUE

Budget 1979

Accords culturels	Totaux	Accords culturels	Totaux
1. <i>Pays de la CEE</i>		3. <i>Pays d'Afrique</i>	
1.1. Pays-Bas F	2 245 820	3.1. Egypte F	2 439 900
1.2. France	16 030 700	3.2. Tunisie	1 395 100
1.3. Grande-Bretagne	3 672 600	3.3. Algérie	4 258 000
1.4. Luxembourg	1 613 850	3.4. Maroc	1 981 300
1.5. Italie	4 145 600	3.5. Sénégal	5 580 250
1.6. Danemark	1 170 065		
1.7. Allemagne	6 686 400	sous-total . . . F	15 654 550
sous-total . . . F	35 565 035	4. <i>Pays d'Amérique</i>	
2. <i>Autres pays d'Europe</i>		4.1. Brésil F	2 064 700
2.1. Tchécoslovaquie . . F	2 710 900	4.2. Venezuela	655 550
2.2. Norvège	836 200	4.3. USA	4 125 660
2.3. Autriche	1 246 900	4.4. Mexique	5 540 100
2.4. Grèce	2 120 100	4.5. Argentine	1 874 800
2.5. Portugal	1 753 300	4.6. Canada	12 596 500
2.6. Yougoslavie	1 683 100	sous-total . . . F	26 857 310
2.7. Turquie	2 852 050	5. <i>Pays d'Asie</i>	
2.8. Pologne	2 130 500	5.1. Iran F	1 766 500
2.9. Espagne	1 449 300	5.2. Pakistan	268 700
2.10. URSS	2 350 100	5.3. Israël	1 942 000
2.11. Roumanie	2 736 450	5.4. Indonésie	456 700
2.12. Suède	385 300	5.5. Japon	1 434 100
2.13. Hongrie	2 160 000	5.6. Inde	1 028 100
2.14. Bulgarie	1 715 800	sous-total . . . F	6 896 100
sous-total . . . F	26 130 000	Total général . . . F	111 102 995

1.1. Accord culturel belgo-neerlandais

Bourses d'études F	249 200
Enseignement et recherche scientifique	1 139 600
Echanges culturels et socio-culturels	212 000
Diffusion artistique	442 620
Frais de fonctionnement . . .	202 400
Total . . . F	2 245 820

1.2. Accord culturel belgo-français

Bourses d'études F	1 868 600
Enseignement et recherche scientifique	1 248 200
Echanges culturels et socio-culturels	9 410 000
Diffusion artistique	3 421 000
Frais de fonctionnement . . .	82 900
Total . . . F	16 030 700

1.3. Accord culturel belgo-anglais

Bourses d'études F	816 600
Enseignement et recherche scientifique	938 800
Echanges culturels et socio-culturels	1 088 000
Diffusion artistique	780 000
Frais de fonctionnement . . .	49 200
Total . . . F	3 672 600

1.4. Accord culturel belgo-luxembourgeois

Bourses d'études F	320 800
Enseignement et recherche scientifique	163 250
Echanges culturels et socio-culturels	253 000
Diffusion artistique	821 000
Frais de fonctionnement . . .	55 800
Total . . . F	1 613 850

1.5. Accord culturel belgo-italien

Bourses d'études F	843 800
Enseignement et recherche scientifique	1 111 600
Echanges culturels et socio-culturels	1 200 000
Diffusion artistique	961 000
Frais de fonctionnement . . .	29 200
Total . . . F	4 145 600

1.6. Accord culturel belgo-danois

Bourses d'études F	333 400
Enseignement et recherche scientifique	210 000
Echanges culturels et socio-culturels	265 000
Diffusion artistique	251 000
Frais de fonctionnement . . .	110 665
Total . . . F	1 170 065

1.7. Accord culturel belgo-allemand

Bourses d'études F	371 200
Enseignement et recherche scientifique	983 900
Echanges culturels et socio-culturels	980 000
Diffusion artistique	4 297 000
Frais de fonctionnement . . .	54 300
Total . . . F	6 686 400

2.1. Accord culturel belgo-tchécoslovaque

Bourses d'études F	593 400
Enseignement et recherche scientifique	222 800
Echanges culturels et socio-culturels	408 000
Diffusion artistique	1 463 000
Frais de fonctionnement . . .	23 700
Total . . . F	2 710 900

2.2. Accord culturel belgo-norvégien

Bourses d'études F	311 600
Enseignement et recherche scientifique	199 000
Echanges culturels et socio-culturels	191 000
Diffusion artistique	120 000
Frais de fonctionnement . . .	14 600
Total . . . F	836 200

2.3. Accord culturel belgo-autrichien

Bourses d'études F	292 200
Enseignement et recherche scientifique	630 500
Echanges culturels et socio-culturels	185 000
Diffusion artistique	95 500
Frais de fonctionnement . . .	43 700
Total . . . F	1 246 900

2.4. Accord culturel belgo-belgique

Bourses d'études F	1 024 200
Enseignement et recherche scientifique	94 300
Echanges culturels et socio-culturels	246 000
Diffusion artistique	741 000
Frais de fonctionnement . . .	14 600
Total . . . F	2 120 100

2.5. Accord culturel belgo-portugais

Bourses d'études F	499 000
Enseignement et recherche scientifique	149 700
Echanges culturels et socio-culturels	499 000
Diffusion artistique	591 000
Frais de fonctionnement . . .	14 600
Total . . . F	1 753 300

2.6. Accord culturel belgo-yougoslave

Bourses d'études F	410 400
Enseignement et recherche scientifique	135 500
Echanges culturels et socio-culturels	250 000
Diffusion artistique	863 500
Frais de fonctionnement . . .	23 700
Total . . . F	1 683 100

2.7. Accord culturel belgo-turc

Bourses d'études F	2 276 600
Enseignement et recherche scientifique	170 000
Echanges culturels et socio-culturels	175 000
Diffusion artistique	148 500
Frais de fonctionnement . . .	81 950
Total . . . F	2 852 050

2.8. Accord culturel belgo-polonais

Bourses d'études F	806 000
Enseignement et recherche scientifique	261 500
Echanges culturels et socio-culturels	470 000
Diffusion artistique	516 000
Frais de fonctionnement . . .	77 000
Total . . . F	2 130 500

2.9. Accord culturel belgo-espagnol

Bourses d'études F	599 800
Enseignement et recherche scientifique	130 400
Echanges culturels et socio-culturels	103 000
Diffusion artistique	601 500
Frais de fonctionnement . . .	14 600
Total . . . F	1 449 300

2.10. Accord culturel belgo-soviétique

Bourses d'études F	827 000
Enseignement et recherche scientifique	517 500
Echanges culturels et socio-culturels	390 000
Diffusion artistique	601 000
Frais de fonctionnement . . .	14 600
Total . . . F	2 350 100

2.11. Accord culturel belgo-roumain

Bourses d'études F	366 000
Enseignement et recherche scientifique	219 500
Echanges culturels et socio-culturels	348 000
Diffusion artistique	1 721 000
Frais de fonctionnement . . .	81 950
Total . . . F	2 736 450

2.12. Accord culturel belgo-suédois

Bourses d'études F	356 200
Enseignement et recherche scientifique	20 000
Echanges culturels et socio-culturels	P.M.
Diffusion artistique	P.M.
Frais de fonctionnement . . .	9 100
Total . . . F	385 300

2.13. Accord culturel belgo-hongrois

Bourses d'études F	463 000
Enseignement et recherche scientifique	290 500
Echanges culturels et socio-culturels	157 000
Diffusion artistique	1 173 000
Frais de fonctionnement . . .	76 500
Total . . . F	2 160 000

2.14. Accord culturel belgo-bulgare

Bourses d'études F	472 200
Enseignement et recherche scientifique	237 000
Echanges culturels et socio-culturels	100 000
Diffusion artistique	892 000
Frais de fonctionnement . .	14 600
Total F	1 715 800

3.1. Accord culturel belgo-égyptien

Bourses d'études F	2 039 800
Enseignement et recherche scientifique	200 000
Echanges culturels et socio-culturels	150 000
Diffusion artistique	21 000
Frais de fonctionnement . .	29 100
Total F	2 439 900

3.2. Accord culturel belgo-tunisien

Bourses d'études F	540 000
Enseignement et recherche scientifique	140 000
Echanges culturels et socio-culturels	600 000
Diffusion artistique	86 000
Frais de fonctionnement . .	29 100
Total F	1 395 100

3.3. Accord culturel belgo-algérien

Bourses d'études F	3 151 400
Enseignement et recherche scientifique	228 500
Echanges culturels et socio-culturels	700 000
Diffusion artistique	169 000
Frais de fonctionnement . .	9 100
Total F	4 258 000

3.4. Accord culturel belgo-marocain

Bourses d'études F	1 236 000
Enseignement et recherche scientifique	147 700
Echanges culturels et socio-culturels	487 500
Diffusion artistique	101 000
Frais de fonctionnement . .	9 100
Total F	1 981 300

3.5. Accord culturel belgo-sénégalais

Bourses d'études F	1 957 600
Enseignement et recherche scientifique	162 750
Echanges culturels et socio-culturels	588 000
Diffusion artistique	2 811 000
Frais de fonctionnement . .	60 900
Total F	5 580 250

4.1. Accord culturel belgo-brésilien

Bourses d'études F	1 753 600
Enseignement et recherche scientifique	234 000
Echanges culturels et socio-culturels	P.M.
Diffusion artistique	36 000
Frais de fonctionnement . .	41 100
Total F	2 064 700

4.2. Accord culturel belgo-vénézuélien

Bourses d'études F	529 200
Enseignement et recherche scientifique	50 000
Echanges culturels et socio-culturels	P.M.
Diffusion artistique	36 000
Frais de fonctionnement . .	40 350
Total F	655 550

4.3. Accord culturel belgo-américain

Bourses d'études F	P.M.
Enseignement et recherche scientifique	100 000
Echanges culturels et socio-culturels	2 750 000
Diffusion artistique	1 266 500
Frais de fonctionnement . .	9 100
Total F	4 125 660

4.4. Accord culturel belgo-mexicain

Bourses d'études F	2 195 000
Enseignement et recherche scientifique	211 000
Echanges culturels et socio-culturels	334 000
Diffusion artistique	2 791 000
Frais de fonctionnement . .	9 100
Total F	5 540 100

4.5. Accord culturel belgo-argentin

Bourses d'études F	1 612 200
Enseignement et recherche scientifique	102 500
Echanges culturels et socio-culturels	100 000
Diffusion artistique	51 000
Frais de fonctionnement . .	9 100
Total F	1 874 800

4.6. Accord culturel belgo-canadien

Bourses d'études F	1 894 800
Enseignement et recherche scientifique	2 223 500
Echanges culturels et socio-culturels	4 618 000
Diffusion artistique	3 712 000
Frais de fonctionnement . .	148 200
Total F	12 596 500

5.1. Accord culturel belgo-iranien

Bourses d'études F	1 351 800
Enseignement et recherche scientifique	155 000
Echanges culturels et socio-culturels	30 000
Diffusion artistique	111 000
Frais de fonctionnement . .	118 700
Total F	1 766 500

5.2. Accord culturel belgo-pakistanaï

Bourses d'études F	259 600
Enseignement et recherche scientifique	P.M.
Echanges culturels et socio-culturels	P.M.
Diffusion artistique	P.M.
Frais de fonctionnement . .	9 100
Total F	268 700

5.3. Accord culturel belgo-israélien

Bourses d'études F	1 245 400
Enseignement et recherche scientifique	289 500
Echanges culturels et socio-culturels	160 000
Diffusion artistique	151 000
Frais de fonctionnement . .	96 100
Total F	1 942 000

5.4. Accord culturel belgo-indonésien

Bourses d'études F	300 600
Enseignement et recherche scientifique	66 000
Echanges culturels et socio-culturels	60 000
Diffusion artistique	21 000
Frais de fonctionnement . .	9 100
Total F	456 700

5.5. Accord culturel belgo-japonais

Bourses d'études F	993 400
Enseignement et recherche scientifique	195 600
Echanges culturels et socio-culturels	200 000
Diffusion artistique	36 000
Frais de fonctionnement . .	9 100
Total F	1 434 100

5.6. Accord culturel belgo-indien

Bourses d'études F	408 600
Enseignement et recherche scientifique	187 400
Echanges culturels et socio-culturels	172 000
Diffusion artistique	251 000
Frais de fonctionnement . .	9 100
Total F	1 028 100

AVIS

de la commission de la Radio-télévision
présenté à la commission de la Politique générale
par M. Désir

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Radio-télévision a consacré sa réunion du 30 mai 1979 à l'examen de la dotation accordée à la RTBF pour l'année budgétaire 1979 (budget de la Communauté française — secteur Culture française — art. 02.01 de la section 37 dans le Titre I — Dépenses courantes — et art. 81.01 et 81.02 de la même section 37 dans le Titre II — Dépenses de capital) — ⁽¹⁾.

Exposé du ministre

Le ministre indique qu'une des premières décisions prises par le nouvel Exécutif de la Communauté française a été de redéposer les budgets qui avaient été élaborés par le gouvernement précédent.

Il importait en effet d'éviter que les institutions concernées par les budgets culturels — et notamment la RTBF — souffrent de la longue crise politique que le pays a connue et d'assurer la continuité de la marche des services publics, notamment sous l'angle budgétaire.

Deux préoccupations animent l'Exécutif communautaire.

La première est de veiller à mieux insérer l'activité de la RTBF dans l'ensemble des nouveaux secteurs — les « matières personnalisables » — qui relèveront prochainement des attributions de notre communauté.

La radio-télévision, en effet, est un outil pédagogique de première importance : si l'on songe, par exemple, au domaine de la médecine

préventive, il est évident que tout effort en vue de l'éducation à la prévention doit compter sur l'intervention de la RTBF.

La seconde préoccupation de l'Exécutif concerne les problèmes financiers. Ceux-ci, qui se posaient déjà dans le passé, vont connaître une acuité particulière puisque, dès le prochain exercice budgétaire (1980), la répartition 50 p.c.-50 p.c. entre les deux communautés (appliquée aux dépenses RTBF-BRT) va céder la place à une nouvelle clé de répartition, qui aboutira à un partage des crédits 54 p.c.-46 p.c. en faveur de la communauté néerlandaise. Or, des charges nouvelles incomberont à notre communauté dès le transfert des « matières personnalisables » : parmi celles-ci, les hôpitaux, la protection de la jeunesse notamment, entraîneront des dépenses importantes de sorte qu'il faut dès maintenant prévoir que les arbitrages financiers seront, dans un avenir proche, particulièrement difficiles.

Discussion générale

Un membre s'intéresse à la ventilation régionale des crédits : parmi les frais de fonctionnement, il est parfois difficile de procéder à cette ventilation. Il constate avec plaisir que les crédits prévus pour *Antenne-Soir* croissent, par rapport à 1978, de 10,7 p.c. en radio et de 7,1 p.c. en TV. Malheureusement, les chiffres de départ sur lesquels cette croissance a été calculée avaient été fort peu élevés.

Le même intervenant, qui s'intéresse particulièrement au Centre de production de Bruxelles, regrette que beaucoup de préoccupations nées de la vie quotidienne reçoivent trop peu d'échos dans les émissions décentralisées.

Un représentant de la RTBF rappelle que des équipes de journalistes ont été créées dans les centres régionaux. Ces redactions, constituées en « unités régionales d'information » assurent notamment les décrochages du matin (en radio).

En ce qui concerne la part de Bruxelles dans les crédits ventilés régionalement, il faut savoir

(¹) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Baudson (président), André, Bataille, Burgeon, Degroove, Knoops, Perin, Pouillet et Désir (rapporteur).

Etaient présents : M. le ministre de la Communauté française, des hauts fonctionnaires de la RTBF (représentant M. Wangermée, administrateur général, excusé), et le commissaire du gouvernement près la RTBF.

que les crédits prévus pour l'édition bruxelloise d'*Antenne-Soir* ne comprennent pas les sommes importantes consacrées à la rédaction : or, celle-ci contribue et collabore précisément à cette édition bruxelloise.

Le même membre s'intéresse à l'audience des émissions du *Canal 21* (Bruxelles).

Le support technique existe mais où en sont les résultats auprès du public ?

Un représentant de la RTBF répond que l'émetteur actuellement disponible a une puissance considérable : on peut l'entendre à Spa — et même à Compiègne — mais il y a malheureusement, faute de certains relais appropriés, des « zones d'ombre » dans l'agglomération même, par exemple à Watermael-Boitsfort.

L'audience moyenne reste faible — 11 à 15 000 auditeurs — alors qu'une émission comme *Radio-Cité* dépasse largement une audience de 70 000.

Le vrai problème n'est pas technique : c'est un problème de contenu et de style.

Au surplus, toutes les études menées par l'Union européenne de Radiodiffusion (UER) s'accordent sur ce point : dans toutes les grandes villes, la difficulté d'implantation d'une radio locale (dont le besoin est pourtant réel) est beaucoup plus grande que dans les villes moyennes ou en milieu rural.

Un autre membre rappelle que l'article 22 du décret portant statut de la RTBF (décret entré en vigueur le 13 mars 1978) a prévu qu'un rapport annuel doit être adressé par l'Institut au Conseil culturel et que ce rapport doit notamment indiquer « les mesures prises pour assurer une diffusion équitable de la critique suscitée par les émissions ».

Un représentant de la RTBF précise qu'aux termes du décret, ce rapport doit être déposé au plus tard le 30 juin. Ce document est actuellement en cours d'élaboration et il traitera aussi des problèmes relatifs à l'application du droit de réponse.

Votes

Les articles 02.01 de la section 37 du Titre I et 81.01 et 81.02 de la section 37 du Titre II sont adoptés sans observation.

Par 7 voix contre 1, la commission émet un avis favorable à l'adoption de la dotation accordée à la RTBF (dont le taux annuel de croissance apparaît comme très modéré : 3,9 p.c.).

La commission décide en outre de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,

G. DESIR.

Le Président,

A. BAUDSON.

ADDENDUM

RADIO-TELEVISION BELGE
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
(RTBF)

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1979

Récapitulation des recettes

(En milliers de francs)	
Désignation des chapitres	Totaux par chapitre
<i>Chapitre 41</i> : Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire	127 937
<i>Chapitre 42</i> : Recettes avec affectation spéciale	71 702
<i>Chapitre 43</i> : Produits de la vente d'objets patrimoniaux.	47
<i>Chapitre 44</i> : Recettes financières patrimoniales	200 786
<i>Chapitre 45</i> : Intervention de l'Etat	3 578 789
<i>Chapitre 49</i> : Recettes pour ordre	92 783
	4 072 044

Récapitulation des dépenses

(En milliers de francs)

Désignation des services	Désignation des chapitres	Totaux par chapitre
Administration générale et frais communs	<i>Chapitre 51 : Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>	243 125
	<i>Chapitre 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc., ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>	260 406
	<i>Chapitre 53 : Dépenses à payer à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>	9 722
	<i>Chapitre 54 : Dépenses sur ressources avec affectation spéciale</i>	476
	<i>Chapitre 55 : Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux</i>	1 719
	<i>Chapitre 56 : Sommes dues à des tiers par suite d'opérations financières en principal</i>	243 288
	<i>Chapitre 59 : Dépenses pour ordre</i>	92 783
		851 519
Radio	<i>Chapitre 51 : Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>	654 807
	<i>Chapitre 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc., ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>	83 450
	<i>Chapitre 53 : Dépenses à payer à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>	202
	<i>Chapitre 54 : Dépenses sur ressources avec affectation spéciale</i>	11 763
	<i>Chapitre 55 : Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux</i>	2 180
		752 402
Télévision	<i>Chapitre 51 : Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>	1 000 049
	<i>Chapitre 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc., ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>	368 086
	<i>Chapitre 53 : Dépenses à payer à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>	7 000
	<i>Chapitre 54 : Dépenses sur ressources avec affectation spéciale</i>	59 350
	<i>Chapitre 55 : Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux</i>	4 668
		1 439 153

Désignation des services	Désignation des chapitres	Totaux par chapitre
Services techniques	<i>Chapitre 51</i> : Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme.	329 671
	<i>Chapitre 52</i> : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc., ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	163 737
	<i>Chapitre 53</i> : Dépenses à payer à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire	69 336
	<i>Chapitre 55</i> : Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux	388 709
		951 453
Services administratifs et financiers	<i>Chapitre 51</i> : Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme.	188 457
	<i>Chapitre 52</i> : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc., ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	66 335
	<i>Chapitre 53</i> : Dépenses à payer à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire	2 373
	<i>Chapitre 55</i> : Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux	2 081
		259 246
Total		4 253 773

TABLEAU DES RECETTES

(En milliers de francs)

Art.	Désignation des produits, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Evaluation des recettes présumées de 1978
		Evaluation des recettes par article	Totaux par chapitre	
	CHAPITRE 41.			
	PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE.			
	411. Recettes fonctionnelles.			
411.01	Recettes des stocks et approvisionnements	71 336		71 336
10	Remboursement du centre belge en langue allemande	11 623		10 800
11	Remboursement des pensions par la B.R.T.	5 203		5 907
			88 162	88 043
	413. Revenus financiers.			
413.01	Intérêts en banque	11 952		9 500
			11 952	9 500
	414. Recettes exceptionnelles.			
414.03	Recettes pour réparations, (sept premiers jours de travail)	377		300
04	Recettes diverses	3 286		2 612
05	Recettes accidentelles	24 160		19 200
			27 823	22 112
	Total pour le chapitre 41		127 937	119 655
	CHAPITRE 42.			
	RECETTES AVEC AFFECTATION SPECIALE.			
	420. Recettes avec affectation spéciale.			
420.01	Interventions de tiers	66 913		66 913
02	Recettes pour réparations des accidents de travail	476		476
03	Recettes en couverture de paiements de tiers	113		113
04	Ventes de brochures	4 200		4 200
			71 702	71 702
	Total pour le chapitre 42		71 702	71 702

(En milliers de francs)

Art.	Designation des produits, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Evaluation des recettes présumées de 1978
		Evaluation des recettes par article	Totaux par chapitre	
	CHAPITRE 43.			
	PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX.			
430.01	Produits de la vente d'objets patrimoniaux	47		38
			47	38
	Total pour le chapitre 43		47	38
	CHAPITRE 44.			
	RECETTES FINANCIERES PATRIMONIALES.			
	442. <i>Produits des emprunts.</i>			
442.01	Produits des emprunts	200 000		500 000
			200 000	500 000
	444. <i>Recettes particulières.</i>			
444.03	Produits divers du patrimoine immobilier	786		625
			786	625
	Total pour le chapitre 44		200 786	500 625
	CHAPITRE 45.			
	INTERVENTION DE L'ETAT.			
450.01	Intervention de l'Etat pour les dépenses d'exploitation	3 567 000		3 422 711
	Dotation au fonds d'investissement	10 000		55 000
	Charges financières du plan d'urgence	1 789		1 789
			3 578 789	3 479 500
	Total pour le chapitre 45		3 578 789	3 479 500
	CHAPITRE 49.			
	RECETTES POUR ORDRE.			
490.01	a) Produits des retenues pour les pensions des veuves et des orphelins	91 783		91 783
	b) Produits de l'intérêt du fonds des veuves et orphelins	—		—
	c) Intérêts du fonds de l'A.S.B.L. «Œuvres sociales»	1 000		1 000
			92 783	92 783
	Total pour le chapitre 49		92 783	92 783
	TOTAUX POUR LES RECETTES		4 072 044	4 264 303

TABLEAU DES DEPENSES

Administration générale et frais communs

(En milliers de francs)

Art.	Designation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par chapitre	
	CHAPITRE 51.			
	SOMMES DUES AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME.			
	511. <i>Personnel.</i>			
511.01	Rémunérations du personnel du cadre	64 767		55 439
02	Rémunérations du personnel de complément	26 358		30 476
03	Charges de pension	123 301		113 411
04	Charges sociales découlant de la législation sociale — part patronale	9 595		8 932
05	Charges sociales extra-légales — Intervention patronale	653		676
06	Service social et A.S.B.L. « Œuvres sociales »	6 959		6 698
07	Honoraires formation professionnelle	211		—
08	Indemnités couvrant des charges réelles	514		494
10	Honoraires forfaitaires	30		252
11	Assurances du personnel	491		436
			232 879	216 814
	512. <i>Rétributions autres que celles du personnel.</i>			
512.01	Administrateurs et commissaires	2 022		1 935
02	Membres de commissions	193		186
03	Organes de contrôle de l'Etat	417		401
04	Jetons	—		250
05	Cachets des collaborateurs	2 395		3 632
			5 027	6 404
	513. <i>Frais de déplacements et de représentation.</i>			
513.01	Frais de représentation	3 569		1 638
02	Frais de déplacements et de missions	1 650		2 613
			5 219	4 251
	Total pour le chapitre 51		243 125	227 469

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par chapitre	
	CHAPITRE 52.			
	SOMMES DUES A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES, TRAVAUX, ETC., AYANT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES.			
	521. Locaux et matériel.			
521.01	Loyers des locaux, charges complémentaires	8 419		7 348
02	Location matériel et mobilier	396		73
03	Entretien et réparation des locaux	371		357
04	Entretien et réparation du matériel et du mobilier	213		222
05	Assurances immeubles	6 276		6 276
06	Impôts communaux et provinciaux	1		1
			15 676	14 277
	522. Bureau.			
522.01	Frais de bureau généralement quelconques	6 278		7 045
			6 278	7 045
	523. Publications, propagande et publicité.			
523.01	Frais quelconques de publications, propagande et publicité	6 208		5 465
			6 208	5 465
	524. Contentieux			
524.01	Honoraires pour contentieux	317		305
02	Frais de justice	—		28
			317	333
	525. Charges financières.			
525.01	Intérêts des emprunts	230 173		215 328
			230 173	215 328
	526. Autres travaux et prestations par tiers.			
526.03	Frais de transport	450		—
07	Produits de consommation	1 016		716
			1 466	716
	527. Impôts sur le revenu.			
527.01	Impôts sur le revenu	288		301
			288	301
	Total pour le chapitre 52		260 406	243 465

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par chapitre	
	CHAPITRE 53. PAIEMENTS A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE. 533. <i>Dépenses particulières.</i>			
533.01	Cotisations à des organismes internationaux	9 703		9 443
			9 703	9 443
	534. <i>Ristournes et non-valeurs.</i>			
534.02	Pertes et charges diverses	19		20
			19	20
	Total pour le chapitre 53		9 722	9 463
	CHAPITRE 54. DEPENSES SUR RESSOURCES AVEC AFFECTATION SPECIALE.			
540.02	Paiements en réparation d'accidents de travail (crédit non limitatif)	476		476
			476	476
	Total pour le chapitre 54		476	476
	CHAPITRE 55. SOMMES DUES A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX.			
550.02	Mobilier	1 222		1 222
03	Machines	424		424
07	Bibliothèques	73		73
			1 719	1 719
	Total pour le chapitre 55		1 719	1 719

(En milliers de francs)

Art.	Designation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par chapitre	
	CHAPITRE 56.			
	SOMMES DUES A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS FINANCIERES EN PRINCIPAL.			
560.01	Amortissements des emprunts	243 175		202 297
07	Avances consenties au personnel (C.N.I.)	113		113
08	Avances consenties pour compte de tiers			789
			243 288	203 199
	Total pour le chapitre 56		243 288	203 199
	CHAPITRE 59.			
	DEPENSES POUR ORDRE.			
590.04	a) Paiements des pensions des veuves et orphelins et indemnités décès des pensionnés	25 506		25 506
	b) Caisse de pension des veuves et orphelins et décès des pensionnés	66 277		66 277
	c) Intérêts fonds A.S.B.L.	1 000		1 000
			92 783	92 783
	Total pour le chapitre 59		92 783	92 783
	TOTAUX POUR LES DEPENSES :			
	Crédits de liquidation		851 519	778 574
	Crédits d'engagement		1 719	1 719

Radio

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par rubrique et chapitre	
	CHAPITRE 51.			
	SOMMES DUES AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME.			
	511. <i>Personnel.</i>			
511.01	Rémunérations du personnel du cadre	445 552		426 525
02	Rémunérations du personnel de complément	84 888		87 251
04	Charges sociales découlant de la législation sociale — Part patronale	48 799		45 628
05	Charges sociales extra-légales	1 770		1 686
08	Indemnités couvrant des charges réelles	1 369		1 400
11	Assurances du personnel	2 982		3 019
			585 360	565 509
	512. <i>Rétributions autres que celles du personnel.</i>			
512.02	Membres de commissions	16		15
05	Cachets des collaborateurs extérieurs	47 942		51 741
			47 958	51 756
	513. <i>Frais de déplacements et de représentation.</i>			
513.01	Frais de représentation	204		208
02	Frais de déplacements et de missions	21 285		20 120
			21 489	20 328
	Total pour le chapitre 51		654 807	637 593
	CHAPITRE 52.			
	SOMMES DUES A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES, TRAVAUX, ETC., AYANT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES.			
	521. <i>Locaux et matériel.</i>			
521.01	Loyers des locaux et charges complémentaires	250		304
02	Location de matériel et de mobilier	14 340		19 538
03	Entretien et réparation des locaux	4 241		5 027
04	Entretien et réparation du matériel et du mobilier	1 290		1 766
			20 121	26 635

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par rubrique et chapitre	
	522. Bureau.			
522.01	Frais de bureau généralement quelconques	13 173		15 112
			13 173	15 112
	523. Publications, propagande et publicité.			
523.01	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	600		403
			600	403
	526. Autres prestations et travaux par tiers.			
526.01	Sécurité et surveillance	1 500		1 990
03	Frais de transport	2 591		568
06	Droits d'auteurs et d'enregistrement	39 715		38 188
07	Produits de consommation	5 750		5 670
			49 556	46 416
	Total pour le chapitre 52		83 450	88 566
	CHAPITRE 53.			
	PAIEMENTS A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE.			
	533. Dépenses particulières.			
533.01	Cotisations à des organismes internationaux	202		210
			202	210
	Total pour le chapitre 53		202	210
	CHAPITRE 54.			
	PAIEMENTS DECOULANT D'INTERVENTIONS DE TIERS DANS LE COUT DE CERTAINS PROGRAMMES (CREDIT NON LIMITATIF).			
540.01	Interventions de tiers dans le coût de certains programmes (C.N.L.)	11 763		11 763
			11 763	11 763
	Total pour le chapitre 54		11 763	11 763

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par rubrique et chapitre	
	CHAPITRE 55.			
	SOMMES DUES A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX.			
550.02	Mobilier	880		1 346
03	Machines	540		652
07	Bibliothèques	360		736
08	Matériel technique	50		80
10	Instruments de musique	350		50
			2 180	2 864
	Total pour le chapitre 55		2 180	2 864
	TOTAUX POUR LES DEPENSES :			
	Crédits de liquidation		752 402	740 996
	Crédits d'engagement		2 180	2 864

Télévision

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par rubrique et chapitre	
	CHAPITRE 51.			
	SOMMES DUES AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME.			
	511. <i>Personnel.</i>			
511.01	Rémunérations du personnel du cadre	535 432		473 587
02	Rémunérations du personnel de complément	240 908		211 250
04	Charges sociales dérivant de la législation sociale — part patronale	85 065		78 938
05	Charges sociales extra-légales	5 898		5 194
08	Indemnités couvrant des charges réelles	962		651
11	Assurances du personnel.	4 439		4 182
			872 704	773 802
	512. <i>Rétributions autres que celles du personnel</i>			
512.05	Cachets des collaborateurs	54 080		47 496
			54 080	47 496
	513. <i>Frais de déplacements et de représentation.</i>			
513.01	Frais de représentation	3 000		2 290
02	Frais de déplacements et de missions	70 265		71 653
			73 265	73 943
	Total pour le chapitre 51		1 000 049	895 241
	CHAPITRE 52.			
	SOMMES DUES A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES, TRAVAUX, ETC., AYANT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES.			
	521. <i>Locaux et matériel</i>			
521.01	Loyers des locaux et charges complémentaires	1 500		2 205
02	Location de matériel et de mobilier	17 056		22 702
03	Entretien et réparation des locaux	3 259		4 116
04	Entretien et réparation du matériel et du mobilier	3 150		2 105
05	Assurances	860		882
07	Energie.	295		295
			26 120	32 305

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par rubrique et chapitre	
	<i>522. Bureau.</i>			
522.01	Frais de bureau généralement quelconques	15 569		15 461
			15 569	15 461
	<i>523. Publications, propagande et publicité.</i>			
523.01	Frais généralement quelconques de publications, de propagande et de publicité	1 700		397
			1 700	397
	<i>526. Autres prestations et travaux par tiers .</i>			
526.01	Sécurité et surveillance	800		639
03	Frais de transport	7 090		5 292
06	Droits d'auteurs, enregistrements, retransmissions, agences de presse	100 344		98 912
07	Produits de consommation	33 373		27 952
08	Frais de films, pellicules, etc.	153 590		197 094
09	Frais de matériel de plateau	29 500		38 152
			324 697	368 041
	Total pour le chapitre 52		368 086	416 204
	CHAPITRE 53.			
	PAIEMENTS A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE.			
	<i>533. Dépenses particulières.</i>			
533.01	Cotisations à des organismes nationaux et internationaux	7 000		6 064
			7 000	6 064
	Total pour le chapitre 53		7 000	6 064
	CHAPITRE 54.			
	DÉPENSES SUR RESSOURCES AVEC AFFECTATION SPECIALE.			
540.01	Paiements découlant d'interventions de tiers dans le coût des programmes (crédit non limitatif)	59 350		59 350
			59 350	59 350
	Total pour le chapitre 54		59 350	59 350

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par rubrique et chapitre	
	CHAPITRE 55.			
	SOMMES DUES A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX.			
550.02	Mobilier	2 560		2 625
03	Machines	658		593
04	Matériel de production	500		500
07	Bibliothèques	192		192
08	Matériel technique	130		130
10	Instruments de musique, accessoires	628		628
			4 668	4 668
	Total pour le chapitre 55		4 668	4 668
	TOTAUX POUR LES DEPENSES :			
	Crédits de liquidation		1 439 153	1 381 527
	Crédits d'engagement		4 668	4 668

Services techniques

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par rubrique et chapitre	
	A. - BUDGET ORDINAIRE (subvention).			
	CHAPITRE 51.			
	SOMMES DUES AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME.			
	<i>511. Personnel.</i>			
511.01	Rémunérations du personnel du cadre	299 292		295 597
04	Charges sociales dérivant de la législation sociale — Part patronale	14 630		15 029
08	Indemnités couvrant des charges réelles	1 824		1 754
11	Assurances du personnel.	2 024		1 962
	<i>512. Rétributions autres que celles du personnel.</i>		317 770	314 342
512.05	Cachets des collaborateurs	80		—
	<i>513. Frais de déplacements et de représentation.</i>		80	—
513.01	Frais de représentation	75		75
02	Frais de déplacements et de missions	6 746		6 203
			6 821	6 278
	Total pour le chapitre 51		324 671	320 620
	CHAPITRE 52.			
	SOMMES DUES A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES, TRAVAUX, ETC., AYANT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES.			
	<i>521. Locaux et matériel.</i>			
521.01	Loyers des locaux et charges complémentaires	15		26
02	Location de matériel et de mobilier	4 250		2 718
03	Entretien des immeubles, équipements immobiliers et locaux	39 743		33 948
04	Entretien et réparation du matériel et du mobilier	27 920		26 034
05	Assurances des locaux et du matériel	80		—
07	Energie.	73 050		76 621
08	Entretien des émetteurs et relais	13 021		11 963
09	Divers	110		57
10	Ecoute de contrôle	—		57
			158 189	151 424

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par rubrique et chapitre	
	522. Bureau.			
522.01	Frais de bureau généralement quelconques	2 750		2 692
			2 750	2 692
	523. Publications, publicité et propagande.			
523.01	Frais généralement quelconques de publications, publicité et propagande.	100		—
			100	—
	526. Autres prestations et travaux par tiers.			
526.01	Frais de manutention et de surveillance	718		—
03	Frais de transport	1 780		30
07	Produits de consommation	200		—
			2 698	30
	Total pour le chapitre 52		163 737	154 146
	CHAPITRE 53.			
	PAIEMENTS A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE.			
	531. Stocks et approvisionnements.			
531.01	Stocks et approvisionnements	69 336		69 336
			69 336	69 336
	Total pour le chapitre 53		69 336	69 336
	CHAPITRE 55.			
	SOMMES DUES A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX.			
550.02	Mobilier	1 032		1 032
03	Machines	113		113
07	Bibliothèques	72		72
08	Matériel technique	763		763
			1 980	1 980
	Total pour le chapitre 55		1 980	1 980
	TOTAUX POUR LES DEPENSES SUR BUDGET ORDINAIRE :			
	Crédits de liquidation		559 724	546 082
	Crédits d'engagement		1 980	1 980

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par rubrique et chapitre	
	B. -- BUDGET FINANCE PAR LE FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA CITE.			
	CHAPITRE 51.			
	SOMMES DUES AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME.			
	<i>512. Rétributions autres que celles du personnel.</i>			
512.07	Honoraires ingénieurs-conseils et architectes			3 500
			—	3 500
	Total pour le chapitre 51			3 500
	CHAPITRE 55.			
	SOMMES DUES A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX.			
550.01	Terrains et bâtiments	700		16 600
09	Installations techniques	9 940		33 050
			10 640	49 650
	Total pour le chapitre 55		10 640	49 650
	TOTAUX POUR LES DEPENSES SUR FONDS D'INVESTISSEMENTS :			
	Crédits de liquidation		10 640	53 150
	Crédits d'engagement			—
	C. — BUDGET FINANCE PAR EMPRUNTS.			
	CHAPITRE 51.			
	SOMMES DUES AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME.			
	<i>512. Rétributions autres que celles du personnel.</i>			
512.07	Honoraires ingénieurs-conseils et architectes	5 000		10 000
			5 000	10 000
	Total pour le chapitre 51		5 000	10 000

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par rubrique et chapitre	
	CHAPITRE 52.			
	SOMMES DUES A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES, TRAVAUX, ETC., AYANT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES.			
	521. Locaux et matériel.			
521.05	Assurances	—		2 500
			—	2 500
	Total pour le chapitre 52		—	2 500
	CHAPITRE 55.			
	SOMMES DUES A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX.			
550.01	Terrains et bâtiments	56 908		212 600
05	Véhicules automobiles	3 692		2 000
06	Installations téléphoniques	—		900
08	Matériel technique	—		8 000
09	Installations techniques	315 489		368 100
			376 089	591 600
	Total pour le chapitre 55		376 089	591 600
	TOTAUX POUR LES DEPENSES SUR EMPRUNTS :			
	Crédits de liquidation		381 089	604 100
	Crédits d'engagement		203 000	495 000
	TOTAUX POUR LES DEPENSES DES SERVICES TECHNIQUES :			
	Crédits de liquidation		951 453	1 203 332
	Crédits d'engagement		204 980	496 980

Services administratifs et financiers

(En milliers de francs)

Art.	Designation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par rubrique et chapitre	
	CHAPITRE 51.			
	SOMMES DUES AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME.			
	511. Personnel.			
511,01	Rémunérations du personnel du cadre	140 037		140 570
02	Rémunérations du personnel de complément	21 649		18 039
04	Charges sociales dérivant de la législation sociale — Part patronale	14 259		14 120
05	Charges sociales extra-légales	293		260
06	Service social	3 646		2 986
08	Indemnités couvrant des charges réelles	1 907		1 834
10	Honoraires forfaitaires	1 139		1 189
11	Assurances	1 105		976
			184 035	179 974
	512. Rétributions autres que celles du personnel.			
512,02	Membres de commissions	2 239		2 153
05	Cachets collaborateurs libres	1 070		962
06	Honoraires de médecins	—		141
			3 309	3 256
	513. Frais de déplacements et de représentation.			
513,01	Frais de représentation	49		51
02	Frais de déplacements et de missions	1 064		1 323
			1 113	1 374
	Total pour le chapitre 51		188 457	184 604
	CHAPITRE 52.			
	SOMMES DUES A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES, TRAVAUX, ETC., AYANT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES.			
	521. Locaux et matériel.			
521,01	Loyers des locaux	32		31
02	Location de matériel et de mobilier	13 654		16 492
03	Entretien et réparation des locaux	30 322		40 676
04	Entretien et réparation matériel et mobilier	915		955
09	Divers	500		885
			45 423	59 039

(En milliers de francs)

Art.	Désignation de l'objet des dépenses, des rubriques et des chapitres	Année budgétaire 1979		Montants des crédits prévus pour 1978
		Montants des crédits par article	Totaux par rubrique et chapitre	
	522. Bureau.			
522.01	Frais de bureau généralement quelconques	5 055		5 672
	526. Autres prestations et travaux par tiers.		5 055	5 672
526.01	Sécurité et surveillance bâtiments et installations	13 980		14 594
03	Frais de transport	1 839		1 919
	527. Impositions		15 819	16 513
527.01	Impôts sur les revenus	38		39
			38	39
	Total pour le chapitre 52		66 335	81 263
	CHAPITRE 53.			
	PAIEMENTS A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE.			
	531. Stocks et approvisionnements.			
531.01	Stocks et approvisionnements	2 000		2 000
	534. Ristournes et non-valeurs.		2 000	2 000
534.02	Pertes et charges diverses	373		389
			373	389
	Total pour le chapitre 53		2 373	2 389
	CHAPITRE 55.			
	SOMMES DUES A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX.			
550.02	Mobilier	1 147		1 147
03	Machines	425		425
04	Matériel d'entretien	51		51
05	Matériel mess et service médical	430		430
07	Bibliothèques	28		28
			2 081	2 081
	Total pour le chapitre 55		2 081	2 081
	TOTAUX POUR LES DEPENSES :			
	Crédits de liquidation		259 246	270 337
	Crédits d'engagement		2 081	2 081